

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 DÉCEMBRE 2021

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 18

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET (pendant la présentation de l'étude de faisabilité pour la rénovation du cinéma, à 18h10), Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA, Brigitte LEVEUR, Laurence DUCOS (pendant la présentation de l'étude de faisabilité pour la rénovation du cinéma, à 18h12), Martine TOULMONDE.

Étaient absents : 9

MM. Marie-Thérèse LIPIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÉLON, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Rémy SERGENT (à partir du point n°2, à 19h00), Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Aline TRABUT.

Pouvoirs de vote : 8

Mme LIPIN à M. JACOB
M. CAMPAN à M. LE MOINE
Mme MÉLON à M. MÉLON
Mme BRESSANINI à M. NEBLE
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. GIRARDI
M. SERGENT à Mme LARRIEU (à partir du point n°2)
M. DAMEZ à Mme TOULMONDE
M. PEDURAND à Mme DUCOS

Secrétaire de séance : Monsieur Henri NEBLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

POINTS DIVERS

Présentation de l'étude de faisabilité de rénovation du cinéma par le cabinet HEXACOM

Monsieur le Maire : Merci M. LAVOCAT, il faudra bien sûr aller chercher de l'aide, on s'y emploie. On a déjà quelques certitudes au niveau des aides.

Mme LEVEUR : C'est bien qu'il y ait un projet de rénovation du cinéma, car il est obsolète et à très court terme il sera boudé par les usagers. Cependant, je trouve que la fréquentation que vous prévoyez est trop ambitieuse. Tonneins a 9 000 habitants à elle toute seule, nous à Aiguillon c'est la moitié. Je trouve que le bilan est très élevé.

Mme DUCOS : Je pense pareil, passer d'une seule salle à trois, en se comparant avec Tonneins notamment, il y a le double d'habitant là-bas. Je trouve que 3 salles c'est beaucoup pour une ville comme Aiguillon, avec un investissement qui sera important pour la commune. Des subventions évaluées à 400 000 euros cela me semble peu pour un projet assez important. Le projet me semble très intéressant, il y a quelque chose à faire mais c'est trop ambitieux pour Aiguillon. C'est un choix, qui sera fait au détriment d'autres choses.

HEXACOM – E. LAVOCAT : Effectivement, cela peut paraître très ambitieux mais vous partez de très loin. On trouve des exemples de cinéma, comme Cadillac, c'est 5 000 habitants, il y a 2 salles et il fait 50 000 entrées.

Mme DUCOS : La montée est aussi rapide ? D'habitude, les gens ne changent pas aussi vite leurs habitudes.

E. LAVOCAT : Un cinéma bien configuré, bien travaillé, qui a accès aux films dans des bonnes conditions, il n'y a aucune raison qu'il n'atteigne pas 40 000 entrées même pour une ville comme Aiguillon. Il faut imaginer qu'on a des cinémas qui peuvent atteindre cela et même beaucoup plus, en travaillant l'entrée, le tourisme, etc. Il ne faut pas juste s'arrêter aux chiffres. On a été prudent, 35 000 entrées c'est raisonnable.

M. LE MOINE : Aiguillon ce n'est peut-être que 4 500 habitants, mais dans la Communauté de Communes, il n'y a pas de Cinéma, c'est important de le souligner.

Monsieur le Maire : Aiguillon est sinistrée, il n'y a plus de commerce, cela fait depuis 2003 qu'on n'a pas eu de construction donc Aiguillon va se réveiller. De plus, ce n'est pas un choix personnel mais un choix construit par notre équipe. Tout cela, ce sont des supputations, si on est bon on y arrivera, sinon ça ne le fera pas. On va restaurer le Cinéma, on va construire 2 salles, un espace de vie, et d'autres activités. C'est notre projet, on verra bien si on réussit ou pas, c'est le lot de la vie. Ce que l'on peut vous dire, c'est que l'on fait ça avec force et volonté, certes 400 000 euros de subvention ce n'est pas beaucoup, mais il faut noter ce qui est réel, donc c'est déjà un début. On pourra ajouter la DETR, la DSIL, etc.... il y a beaucoup de façon de percevoir des aides et il faut les trouver.

Mme LEVEUR : En terme de construction, quel est le projet ?

Monsieur le Maire : On ne sait pas encore, notre objectif c'est 2 salles supplémentaires, de 40 à 60 places.

Mme LEVEUR : L'idée de petites salles multifonctionnelles c'est une très très bonne idée, et ça c'est à l'échelle d'Aiguillon.

Monsieur le Maire : Nous avons des idées, le foyer de l'automne sera aussi restauré car il en a besoin.

E. LAVOCAT : Il y a des projets qui ne sont partis de rien du tout, parfois même pas de cinéma et qui à l'heure actuelle fonctionnent très bien.

Mme LEVEUR : Le cinéma, c'est un loisir qui fonctionne beaucoup.

E. LAVOCAT : C'est un loisir populaire, plus le travail d'éducation, le cinéma de proximité c'est de l'éducation artistique et à toutes les images, sur la lecture de média notamment.

Intervention de l'adjudant-chef Le Cadre et du Majore Camy relative à la participation citoyenne sur la Commune d'Aiguillon

Adjudant-chef LE CADRE : Bonsoir, je suis spécialisé dans tout ce qui est conduite addictive, la cybercriminalité, mais l'emploi également. J'ai créé cette unité il y a 9 ans et j'ai la chance de rencontrer les élus et la population sur l'ensemble du territoire. J'interviens sur Aiguillon, dans les établissements scolaires, je donne des conseils aux jeunes pour éviter de se faire avoir et de tomber dans les conduites addictives.

La participation citoyenne, c'est un dispositif gratuit, qui existe depuis 2006, qui est important pour nous car il renoue le lien entre les élus, la gendarmerie et nos concitoyens. Aujourd'hui malheureusement, ce dispositif ne devrait pas exister, car c'est recréer un lien car la gendarmerie a besoin de renseignements.

Je vous remercie Monsieur le Maire, car vous avez mis la vidéo-protection sur la commune. C'est important, ça nous aide dans les enquêtes et surtout ça dissuade les personnes mal intentionnées d'agir.

Aujourd'hui, nous avons des caméras embarquées, pour assurer la sécurité, et vous élus en priorité, vous regardez ce qui va et ce qui ne va pas. Aujourd'hui, on a besoin de la population, on a besoin de vous pour mettre un lien entre les administrés, la gendarmerie et le maire. C'est un engagement qui se traduit par un protocole signé par le préfet et la gendarmerie. Cela n'empêche pas que les vols, mais aussi la violence, ou la drogue, on a besoin de ces renseignements et d'assurer la sécurité publique.

Aiguillon, il y a un manque au niveau de la participation citoyenne. Aiguillon est un noyau, c'est un carrefour de passage d'individus. Il y a des gens qui vont passer uniquement pour aller à l'autoroute, et s'ils trouvent une opportunité ils vont peut-être passer à l'acte. La chose qui pourrait

être faite c'est mettre des panneaux à l'entrée, montrer qu'on assure la sécurité et la sûreté des biens sur le territoire.

C'est le même principe dans les maisons, si on met une alarme on le signale, cela dissuade encore plus, il faut préciser que le site est sous vidéo-surveillance. Cela peut être de la délinquance de passage.

Avant, les élus apprenaient par la presse ce qui arrivait.

Le dispositif de participation citoyenne se fait en plusieurs phases, d'abord rencontrer Monsieur le Maire, la deuxième phase c'est intervenir dans le conseil municipal, et la troisième phase c'est trouver des bénévoles, des personnes prêtes à nous renseigner. Nous avons la chance d'avoir des policiers municipaux.

Mme LEVEUR : Ce sont des indics.

Adjudant-chef LE CADRE : Aujourd'hui, les gens n'en ont rien à faire. Alors qu'être citoyen c'est dire ce qui ne va pas. Les gens ne s'arrêtent pas pour aider, ils s'arrêtent pour prendre des photos ou des vidéos et faire le buzz. Nous avons besoin de personnes pour nous dire les choses qui ne vont pas et pour intervenir quand il le faut.

Cela recréer un lien. Exemple, Tonneins ils ont le dispositif voisins vigilants, les gens adhèrent et sur Tonneins c'est la plus grosse communauté de France, il y a 1 400 personnes inscrites. C'est particulièrement efficace. Foulayronnes, ils ont mis la participation citoyenne et depuis qu'ils l'ont mises, ils ont 70% de cambriolages en moins.

Un cambriolage, c'est un traumatisme, et encore parfois les gens ne veulent pas admettre qu'ils ont été victimes d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage. Le but, c'est de dissuader les gens de passer à l'acte. Le but, c'est donc de trouver des référents. Je présente la participation citoyenne, j'en profite pour donner des conseils pour éviter les cambriolages, et ensuite on invite les gens à se porter volontaire. C'est la voie classique de trouver des volontaires. Sinon, on trouve des personnes identifiées dans des quartiers qui sont identifiées pour faire remonter l'information.

La chose la plus difficile dans le dispositif, c'est de trouver des référents. Une personne qui va dire j'ai vu un fourgon à tel endroit qui a l'air suspect, elle relève la plaque, ce qu'elle va révéler sera anonyme. On peut faire régulièrement des présentations pour avertir la population. Le but, c'est de recréer ce lien et de faire le point avec le référent sur ce qui va et ce qui ne va pas.

Tonneins, ils ont fait un appel d'offre pour les alarmes des particuliers, pour diviser par deux la note pour les particuliers et leur permettre d'être plus en sécurité.

Ce n'est pas la grandeur de la commune, mais la localisation de la commune. Aiguillon, elle est placée au centre du département et on a besoin de vous pour faire avancer les choses. Vous pouvez compter sur nous pour vous accompagner.

Monsieur le Maire : En 1995, la vidéo-protection avait fait un tollé, pourtant aujourd'hui c'est indispensable. Nous avons une cité scolaire avec 1 800 élèves qui peuvent être vulnérables. Cela ne suffit pas, dans quelques années on fera le point pour en rajouter d'autres. Ce n'est pas de la

délation que d'assurer par ces renseignements la sécurité de nos concitoyens. Cela dépend de la philosophie de l'on défend. La société évolue et pas dans le bon sens.

Mme LEVEUR : Je partage le besoin d'intervention et de développement de la connaissance des risques aux enfants, il faut être très pédagogique à l'intérieur, mais aussi faire le tri à la porte du collège, il y a beaucoup de trafic sous le nez de tout le monde. Je travaille à l'EHPAD alors je suis bien placée, je les vois passer.

Adjudant-chef LE CADRE : Je suis spécialisé, je suis intervenant à l'ENAP et à la fac de droit, aujourd'hui le bilan c'est qu'en agglomération vous êtes plus vulnérables qu'à la campagne. Les gens profitent du système, quand les gens font du porte à porte c'est interdit. Il y a plein d'exemples qui montrent qu'il y a de plus en plus d'incivilités.

M. LAFON : Vu mon cursus, je suis entièrement d'accord, je pense qu'il faut trouver un autre système et la participation citoyenne en fait partie.

Adjudant-chef LE CADRE : Il faut recréer le lien avec vos gendarmes.

Monsieur le Maire : On a rencontré le Premier Ministre qui nous a promis qu'il allait augmenter le nombre de gendarmes, et puis quelques semaines après on a appris que les gendarmes d'Aiguillon allaient jusqu'à Foulayronnes. On a embauché un deuxième policier municipal car on considère qu'un seul ne peut pas tout faire. On a créé un poste de coordinateur jeunesse pour accompagner les jeunes. Il faut s'occuper de la jeunesse, on a une belle jeunesse, des gosses bien élevés et sympas, il faut les accompagner. Aujourd'hui, ce sont les gens honnêtes qui sont les plus en dangers. Quand il y a des liens sociaux qui se créent, il y a peut-être moins de place pour les voyous.

Adjudant-chef LE CADRE : Vous pratiquez le rappel à l'ordre ? Qu'on soit clair, vous êtes une autorité, vous avez suivi l'actualité du maire de St Macaire, il a été malmené, le langage pratiqué par les jeunes est aujourd'hui délabré. Le problème, c'est qu'on ne fait plus le rappel à l'ordre de peur des représailles compte tenu des conséquences.

Monsieur le Maire : Une dame est venue cette semaine pour nous proposer les travaux d'intérêts généraux (TIG). Mais je trouve que les TIG ne servent à rien, pour nous ça nous économiserait 2 emplois, c'est évidemment dit sur le ton de l'humour, mais il faut une vraie sanction pour l'individu qui a fait une bêtise. Il faut payer pour ses actes, sinon ce sont les gens honnêtes qui en payent les conséquences.

Adjudant-chef LE CADRE : Ce dispositif concerne tous les citoyens, et cela permet de dissuader les gens de passer à l'acte.

Majore CAMY : Ce ne sont pas des indicis comme cela a été signalé. Quand les gendarmes prennent les plaintes, je dis à mes gendarmes qu'il faut absolument avoir l'impression d'avoir quelqu'un de sa famille en face, chaque victime doit être prise en considération, les victimes restent traumatisées.

Il faut que les gens se disent que demain, ça peut être eux à la victime, et qu'ils auraient appréciés d'avoir des personnes qui donnent les informations pour permettre de réparer leur préjudice.

On n'est pas un nombre suffisant de gendarmes sur Aiguillon pour l'activité à conduire. Mais ce n'est pas parce que vous ne nous voyez pas, que nous n'agissons pas. Nous ne pouvons pas faire que du flag.

Mme DUCOS : C'est dommage car la relation de proximité qu'avait le gendarme qui existait avant, c'est parce que le gendarme était un citoyen de proximité à la base, qui participait à la ville, etc. Aujourd'hui, la gendarmerie arrive quand ça ne va pas.

Adjudant-chef LE CADRE : Un cambriolage, c'est 7 minutes, c'est très compliqué pour nous d'agir partout.

Mme LEVEUR : On ne méconnaît pas la charge de travail, à titre personnel je fais très souvent appel à la gendarmerie et je peux dire qu'ils sont bien là. Par contre, plutôt que voisins vigilants, je préfère le terme « voisins bienveillants ».

Adjudant-chef LE CADRE : Nous, c'est participation citoyenne et solidaire. En tant qu'élue, vous intervenez dans la bienveillance, pour servir vos usagers. Notre but, c'est un accueil plus qualitatif qu'avant, être plus opérationnel et plus efficace.

Monsieur le Maire : Il faut faire quelque chose, nous avons prévu en début de mandat les quartiers.

Monsieur le Maire (s'adressant à l'ensemble du conseil municipal) : Est-ce que vous m'autorisez à mettre en place ce dispositif en 2022 ?

OUI à l'unanimité.

Adjudant-chef LE CADRE : Si vous avez des gens en tête, il faut revenir vers nous et nous le dire.

Majore CAMY : Sinon, vous faites une réunion d'information pour que le plus grand nombre soit au courant.

Adjudant-chef LE CADRE : L'idéal, c'est de le faire dans les deux prochains mois, car après on va rentrer dans la réserve, on a les élections présidentielles qui approchent donc il faut le faire au plus vite.

Suite à l'intervention de l'adjudant-chef LE CADRE, il a été proposé de passer au vote de l'Assemblée la validation de la mise en place du dispositif « participation citoyenne » sur le territoire d'Aiguillon.

DOMAINE ET PATRIMOINE

1/ Dispositif « Participation citoyenne » - Signature du protocole avec la Préfecture de Lot-et-Garonne et la Gendarmerie départementale de Lot-et-Garonne

Le dispositif de participation citoyenne a été instauré par la circulaire du 22 juin 2011. Il est

aujourd'hui en vigueur dans environ 5 600 communes et continue de susciter l'intérêt de l'adhésion des élus comme de la population.

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité au quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat.

Sur les communes concernées par ce dispositif, un ou plusieurs citoyens référents sont choisis par le maire, en collaboration avec le responsable territorial de la gendarmerie nationale, sur la base du volontariat, de la disponibilité et de l'honorabilité.

Le référent « citoyen volontaire » devra suivre au préalable une formation dispensée par les services de l'Etat. De son côté, la Gendarmerie désigne un interlocuteur qui constitue le relai tant pour les Elus locaux que pour le référent « citoyen volontaire » auprès des forces de sécurité intérieure de l'Etat.

Ce dispositif fait, au préalable, l'objet de la signature d'un protocole entre l'Etat et la Commune.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée la validation de la mise en place du dispositif « participation citoyenne » et la signature du protocole joint en annexe (Annexe n°A)

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif « participation citoyenne » sur le territoire de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole et les pièces afférentes.

*Publié le 20/12/2021
Visa Préfecture le 17/12/2021*

FINANCES

2/ Décision modificative n°2-2021 – Virement de crédits des dépenses section investissement

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à la régularisation d'écriture comptable entre les différents chapitres en section d'investissement du budget principal de la Commune.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet, de permettre le paiement de la facture relative à l'étude du marché cinématographique d'Aiguillon dont la prestation n'a pas été prévue initialement au budget principal 2021.

La décision modificative proposée à l'adoption se décompose ainsi :

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
Section Investissement			
Chapitre 20 Art. 2031 F020	Frais d'étude	+ 11 100 €€	
Chapitre 21 Art. 21318 F020	Immobilisations corporelles	- 11 100 €	
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
et à l'unanimité**

- **ACCEPTE** d'ajouter à l'ordre du jour le projet de délibération n°2021-119 sur la décision modificative n°2-2021
- **APPROUVE** la décision modificative proposée du budget principal de l'exercice 2021 par chapitre en section d'investissement.

Publié le 20/12/2021
Visa Préfecture le 20/12/2021

Mme LEVEUR : Pourquoi faire une DM le 14 décembre alors qu'on clôture le 15 ?

Martine BEVILACQUA - DGS : La trésorerie nous l'a demandé.

Mme LEVEUR : Car vous avez engagé sans avoir les crédits ?

Martine BEVILACQUA - DGS : Nous avons les fonds mais pas la ligne de dépenses.

3/ Convention relative à l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme entre la Commune d'Aiguillon et la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Rapporteur : Madame Lise ROSSET

Vu l'article R 423-15 e) du code de l'urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente, peut charger des actes d'instruction de ses autorisations d'urbanisme les services d'une collectivité territoriale ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CCCCP) lui permettant de répondre à la demande des communes ;

Vu le projet de convention proposé ;

Considérant la caducité des conventions d'utilisation de ce service au 31 décembre 2021 et donc

la nécessité de les renouveler pour poursuivre l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, de certificats d'urbanisme, les déclarations préalables, etc. ;

Il est rappelé au Conseil Municipal que cette convention précise les modalités de fonctionnement de ce service commun entre les communes membres et la communauté de communes. Elle indique ainsi la répartition des tâches qui incombent à chaque partie, dans le respect des compétences respectives du maire et de la communauté de communes. La convention ne modifie donc pas le régime des responsabilités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme qui relèvent de la commune.

Les missions du service ADS comprennent :

- Le contrôle du respect des règles d'urbanisme applicables ;
- La vérification d'une intégration architecturale du projet (appui du CAUE47 le cas échéant) ;
- La consultation des services extérieurs (chambres consulaires, services déconcentrés de l'Etat, gestionnaires réseaux, etc) ;
- La proposition d'une décision motivée et juridiquement viable.

Les communes conservent notamment les missions d'accueil et d'information du public. En tant qu'interlocutrices privilégiées des usagers, elles auront en charge d'enregistrer les dossiers et de les transmettre à la communauté de communes dans les délais indiqués, et que par ailleurs, la communauté de communes n'émettant qu'une proposition de décision, il appartiendra aux communes de notifier leur décision définitive aux porteurs de projet et d'en assurer le suivi.

Ce partenariat repose sur un dialogue à établir entre les différents interlocuteurs du projet, les instructeurs et les communes afin de prendre en compte les attentes des élus, d'échanger sur les règles applicables et de proposer des décisions précises.

Il est précisé que le service est financé par la Communauté de Communes sur ses fonds propres et ne sollicite pas de contribution financière de la part des communes. La convention, jointe en annexe (Annexe n°1) est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible 1 fois tacitement sur la même durée, prendra effet à la date du 1^{er} janvier 2022.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **ACCEPTE** les termes de convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention entre la commune et la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à partir du 1^{er} janvier 2022.

*Publié le 20/12/2021
Visa Préfecture le 17/12/2021*

Mme LEVEUR : Le service urbanisme fonctionne très bien comme cela, il faut le dire.

4/ Convention d'occupation des installations sportives de la Commune avec l'association sportive de la Cité Scolaire Stendhal

Rapporteur : Monsieur Christophe MÉLON

Il est exposé à l'Assemblée le rapport suivant :

La commune souhaite mettre à la disposition de la Cité Scolaire pour l'année scolaire 2021 / 2022 (du 08/11/2021 au 08/07/2022) :

- Le gymnase du stade Louis Jamet tous les mercredis de 13h30 à 15h00.
- Le plateau de Basket les mercredis de 13h30 à 15h00 du mois de septembre au mois de novembre et du mois d'avril au mois de juin.
- Le terrain de rugby du stade Louis Jamet de manière ponctuelle.
- Le gymnase du stade Marcel Durand de manière ponctuelle les mercredis de 13h30 à 16h30 dans le cadre de compétitions de Futsal ou de Badminton.

Pour la pratique d'activités sportives.

Un modèle de la convention d'occupation est joint en annexe (Annexe n°2).

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Publié le 20/12/2021

Visa Préfecture le 17/12/2021

M. MÉLON: On a fait cette convention car on était un peu dans le flou, il n'y avait pas de convention.

5/ Convention 2022 avec l'Association Départementale d'Information sur le Logement en Lot-et-Garonne (ADIL 47)

Rapporteur : Madame Lise ROSSET

Il est présenté à l'Assemblée délibérante l'exposé suivant :

Par délibération en date du 10 février 2014, le Conseil Municipal avait choisi d'adhérer à l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Lot-et-Garonne (ADIL 47) qui a été créée le 17 avril 2009 par le Conseil Général (loi 1901). Cette structure est composée de conseillers juridiques qui assurent gratuitement des permanences juridiques et fiscales sur les thèmes relatifs à l'information sur l'habitat (fiscalité, copropriété, urbanisme, accession au logement et à la propriété, aides financières et la vente des immeubles).

L'ADIL 47 tient des permanences de façon pérenne sur le territoire de la commune d'Aiguillon.

Considérant que les missions de l'ADIL 47 constituent un service public et la convention actuelle arrivant à échéance.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **ADOpte** le modèle de convention entre l'ADIL 47 et la commune d'Aiguillon, tel que joint en annexe (Annexe n°3),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention pour l'année 2022,

- **ACCEPTE** le règlement de la cotisation annuelle à l'ADIL 47, dont le montant s'élève pour l'année 2022 à 1 104 €, (4 416 habitants [cf recensement population 2018] à 0.25 €/habitant)
- **ACCEPTE** de mettre à la disposition des agents de l'ADIL47 un local avec du mobilier afin de recevoir les personnes durant leurs permanences,
- **PRÉCISE** que les permanences de l'ADIL 47 sur le territoire de la commune d'Aiguillon auront lieu une fois par mois et sans rendez-vous, puis elles pourront évoluer suivant le besoin local,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer les documents correspondants.

Publié le 20/12/2021
Visa Préfecture le 17/12/2021

6/ Convention tripartite pour la mise en place du chèque Eau avec AGUR et EAU 47

Rapporteur : Madame Valérie BIDE

Il est exposé à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Syndicat Départemental Eau 47 a confié à Agur l'exploitation de son service public d'eau potable pour la commune d'Aiguillon, par contrat de concession signé le 12 décembre 2019, à effet au 1^{er} janvier 2020.

Le contrat de concession prévoit à l'article 5.5 que le délégataire alimente un fond de solidarité appelé « Chèque Eau » destiné à soutenir les abonnés en difficulté sociale reconnue.

Afin de fixer les conditions administratives, techniques et financières de ce « chèque eau », une convention tripartite doit être passée entre la Commune d'Aiguillon, AGUR et EAU 47.

La compétence action sociale relevant du CCAS sur la Commune d'Aiguillon, ce dernier instruit les demandes d'aide des abonnés en difficulté. Aussi, la commune reversera au CCAS les aides sollicitées au titre du chèque eau.

Un modèle de convention est joint en annexe (Annexe n°4).

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **VALIDE** le modèle de convention joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Publié le 20/12/2021
Visa Préfecture le 17/12/2021

Mme LEVEUR : Cela augmente le budget des aides possibles, c'était dans la consultation quand cela a changé de prestataire, c'était une des conditions.

M. MÊLON : Mais ça ne concerne que les abonnés AGUR, pas les abonnés de la SAUR.

RESSOURCES HUMAINES

7/ Adoption du règlement du temps de travail pour le passage aux 1607 heures

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu l'avis du Comité technique et du CHSCT en date du 13 décembre 2021,

La présente délibération vient proposer un nouveau cadre pour l'organisation du temps de travail au sein de la commune d'Aiguillon tenant compte de la loi n°2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique.

Tout en se conformant à ses obligations, la Commune d'Aiguillon, au moyen de ce nouveau cadre, fait le choix de proposer un nouvel aménagement des horaires de travail pour les agents de la collectivité. Le Règlement intérieur du temps de travail de la collectivité, sera revu et amendé au cours du mois de décembre 2021 pour tenir compte des principes posés par la présente délibération, et soumis au vote du Conseil municipal en vue d'une application au 1er janvier 2022.

Le Maire informe l'assemblée :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans

préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées. Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte d'activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 36 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	-104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1607 HEURES

Suite à la loi n°2019-828 du 06/08/2019, il apparaît que le temps de travail annuel moyen effectif au sein de la Commune d'Aiguillon est jusqu'ici de 1584h. Cinq jours supplémentaires devront donc être travaillés à partir de 2022 afin de se conformer à la réglementation sur le temps de travail effectif dans la Fonction publique qui est de 1607h annuelles.

- Il est rappelé que le nombre de jours congés annuels est égal à cinq fois la durée hebdomadaire de service (donc 25j à raison de 5j/semaine)

- La journée de Solidarité doit être considérée comme un jour travaillé

I. Objectifs de la démarche et rappel de la méthode

En rappelant que les agents de la commune d'Aiguillon effectuent aujourd'hui en moyenne 1584 heures, la loi de transformation de la fonction publique nous rappelle à l'obligation de nous conformer à la durée légale et remet en question les congés jusqu'à présent octroyés sans base légale ou réglementaire.

Monsieur le Maire a souhaité instaurer un aménagement d'horaire sur la base de 36 heures hebdomadaire. Un travail de consultation de l'ensemble des agents a été engagé sur ce sujet. La refonte du temps de travail souhaitée est une mesure de transparence et d'équité : à fonctions, sujétions, responsabilités comparables, tous les agents de la commune d'Aiguillon doivent bénéficier des mêmes avantages, des mêmes obligations et des mêmes droits.

II. Principes régissant le régime de temps de travail

En premier lieu, il a été convenu que l'organisation du temps de travail sera sur un rythme de 36 heures, il apparaît opportun de proposer les régimes de temps de travail suivants :

Cycles hebdomadaires de travail proposés	36h
RTT générées	6 RTT
Congés annuels (CA)	25j
jours «hors période»	2j max.
Journée de Solidarité (-1j)	5 RTT
Possibilité d'aménager mon temps de travail sur 4,5j / sem.	Oui (22,5 CA + 5 RTT)

III. Modalités d'application

Conformément à la réglementation, les agents qui choisissent un temps partiel, quelle que soit la quotité choisie, le font sur la base d'un rythme hebdomadaire de travail de 35h/sem., c'est-à-dire sans génération de RTT.

Afin de garantir la continuité de service et d'éviter les reports, les jours de RTT générés sur un quadrimestre de l'année N doivent être récupérés sur le même quadrimestre. Les jours de RTT non récupérés avant le 31 décembre sont considérés perdus ou donnés. Les jours de RTT ne peuvent pas être déposés sur le Compte Epargne Temps (CET) ni être monétisés. Ils pourront être cédés à un autre agent dans le cadre du dispositif de « dons de jours », qui sera précisé dans le Règlement intérieur du temps de travail.

IV. Cas particuliers

L'annualisation du temps de travail est maintenue pour le service école et centre de loisirs (pôle jeunesse), du fait de leurs spécificités en termes de contraintes horaires et rythmes de travail.

Pour des raisons d'équité, le nombre d'heures total travaillées sera recalculé chaque année en fonction du nombre de jours fériés et communiqué aux agents concernés de ces services.

V. Heures supplémentaires - fait générateur - récupération – monétisation

Le principe de priorité de la récupération sur le paiement heures supplémentaires est réaffirmé. Afin de préserver notamment l'organisation du service et la santé des agents, les heures supplémentaires ne sauraient constituer un complément pérenne de rémunération.

Les heures supplémentaires s'effectuent uniquement à la demande du chef de service. Elles sont prioritairement récupérées, le plus vite possible après les heures générées. Elles ne sont qu'exceptionnellement rémunérées, après accord de la Direction.

Une annexe (Annexe n°5) explicative est jointe à la présente délibération.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- VALIDE le règlement du temps de travail détaillé ci-dessous,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Publié le 20/12/2021

Visa Préfecture le 17/12/2021

8/ Recrutement d'un responsable adjoint du service technique

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un fonctionnaire à défaut contractuel sur le poste de responsable adjoint du service technique au sein de la Mairie d'Aiguillon.

Le Maire propose de créer un emploi permanent au sein du service technique de la Mairie d'Aiguillon, relevant de la filière technique et de la catégorie hiérarchique suivantes :

Catégorie B : Technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

1 . Activités principales

- En l'absence de la directrice, diriger, coordonner et animer l'ensemble du service technique,
- Piloter les projets techniques de la collectivité.
- Savoir élaborer et réaliser des plans d'aménagements voirie

2 . Assurer le management et la gestion du personnel du service technique :

- Assurer l'encadrement des agents du centre technique composé de responsables de pôles et d'agents intervenants dans les domaines des espaces verts, voirie, bâtiments, fêtes et cérémonies,
- Réaliser l'interface entre les élus, la direction et les agents (transmission des informations et suivi des activités),
- Répartir et coordonner le travail à effectuer par le service technique avec les responsables de pôles.
- Faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité au travail des agents des services techniques.

3 . Piloter et suivre les activités du service technique :

- Contrôler la bonne exécution de l'ensemble des travaux réalisés en régie ou externalisés,
- Suivre les travaux et les réunions de chantier réalisés par la collectivité ou pour la collectivité,
- Veiller à la bonne exécution des contrats de prestations de services,

4 . Mise en œuvre de projets dans le secteur technique :

- Proposer à la direction, en conformité avec les besoins et les orientations de la collectivité, les projets en matière de travaux, de maintenance et d'entretien des bâtiments, voiries et installations communales,
- Etablir et chiffrer le programme des opérations,
- Opérer des choix de prestataires, négocier, faire respecter les clauses des marchés dans leur

mise en œuvre,
-Organiser et superviser le chantier.

5 . Assurer la gestion, le pilotage et le suivi des contrats de maintenance et des marchés publics :

-Rédiger les documents techniques (cahier des charges et pièces contractuelles) pour les marchés publics de travaux ou d'acquisition de matériels techniques,
-Analyser les candidatures et les offres reçues dans le cadre des contrats de maintenance et des marchés publics.

6 . Elaborer, suivre et mettre en œuvre le budget du service technique :

-Elaborer, suivre et mettre en œuvre, en collaboration avec la direction, le budget annuel (fonctionnement et investissement) du service technique, lié aux travaux et aux opérations techniques,
-Garantir le respect des prévisions budgétaires en contrôlant la consommation budgétaire du service,
-Réaliser des devis dans le respect des contraintes budgétaires du service,
-Proposer un plan d'investissement pour la réalisation des opérations de travaux en lien avec la direction et les élus.

7 . Classement et archivage des documents.

L'agent exercera ses fonctions de responsable adjoint du service technique, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2022 de la collectivité.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **DÉCIDE** de la création d'un emploi permanent dans le grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe (catégorie B de la filière technique) - de responsable adjoint du service technique,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la collectivité,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Publié le 20/12/2021
Visa Préfecture le 17/12/2021

Mme LEVEUR : On se demande quelle est la situation actuelle de la directrice ?

Monsieur le Maire : Elle est en maladie, son absence cause un désordre assez important au niveau des services techniques, notre responsable du pôle serrurerie est parti à la retraite on en est train de le remplacer. La situation ne peut plus durer, la solution c'est de recruter un responsable adjoint pour organiser les équipes. Quant à notre directrice des services techniques, on ne sait pas trop ce qu'il va se passer.

Mme LEVEUR : Est-ce qu'on ne doit pas faire une modification du tableau des effectifs ?

Monsieur le Maire : Non, je ne crois pas.

Mme LEVEUR : Vérifiez-le avant d'envoyer les délibérations, peut-être.

Martine BEVILACQUA - DGS : C'est écrit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Mme LEVEUR : Il aurait été bien que le tableau soit joint en annexe.

Martine BEVILACQUA - DGS : Nous l'avons déjà modifié lors de la dernière séance.

VIE DU CONSEIL MUNICIPAL

9/ Proposition de changement de délégué à Eau 47 auprès de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en conseil communautaire en date du 18 octobre 2021, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a désigné les délégués au syndicat Eau 47.

En remplacement de Messieurs James LONGUET et Jean-François SAUVAUD suite à leurs démissions, Messieurs Joël JACOB et Michel PEDURAND ont été désignés.

Bien que la désignation des délégués à Eau 47 soit de la compétence de la Communauté de Communes, Monsieur le Maire propose la soumission à la Communauté de Communes, de la modification suivante :

- Monsieur Christian GIRARDI en remplacement de Monsieur Joël JACOB.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **ACCEPTE** de proposer à la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas le changement de délégué suivant :

- Monsieur Christian GIRARDI en remplacement de Monsieur Joël JACOB.

Le changement de délégué à Eau 47 ne sera effectif qu'à compter de la délibération modificative de la Communauté de Communes.

Publié le 20/12/2021

Visa Préfecture le 17/12/2021

Monsieur le Maire : C'est un micmac, pour siéger à la commission communale il faut que je sois délégué à la communauté de communes.

10/ Modification des délégations de pouvoirs consenties au maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 mai 2021, le conseil municipal lui a accordé des délégations de pouvoirs telles que prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il est proposé à l'assemblée d'ajouter certaines délégations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

25 voix pour (Christian GIRARDI et par procuration Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Catherine LARRIEU et par procuration Rémy SERGENT, Eric LE MOINE et par procuration Didier CAMPAN, Alain LAFON, Lise ROSSET, Valérie BIDE, Christophe MÊLON et par procuration Victoria-Luz MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE et par procuration Céline BRESSANINI, Joël JACOB et par procuration Marie-Thérèse LIPIN, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA, Laurence DUCOS et par procuration Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE et par procuration Michel DAMEZ)

1 voix contre (Brigitte LEVEUR)

0 abstention

- **CONFIE** à Monsieur le Maire, au nom de la commune pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :
 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 - Demander à tout organisme financeur, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €, l'attribution des subventions,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'informer le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation dans les conditions prévues par l'article L.2122-23 du CGCT.

Publié le 20/12/2021

Visa Préfecture le 17/12/2021

Mme LEVEUR : Je m'étais opposée aux délégations des pouvoirs, je crains que nous loupions des informations, donc je maintiens ma position.

Mme DUCOS : Ce qui m'interpelle, c'est la somme de 500 000 euros,

INTERCOMMUNALITÉ

11/ Procès-verbal de mise à disposition de voies communales dans le cadre du transfert de la compétence « Création, Entretien et aménagement de voiries d'intérêt communautaire » à la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Rapporteur : Madame Lise ROSSET

Il est exposé à l'Assemblée le rapport suivant :

La Commune d'Aiguillon souhaite mettre à la disposition de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, ses voies Communales et ses rues, selon le détail annexé (Annexe n°6).

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **APPROUVE** les termes du procès-verbal joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal.

Publié le 20/12/2021

Visa Préfecture le 17/12/2021

Mme DUCOS : L'impasse des cerisiers est communale ou pas ?

Mme ROSSET : Elle ne l'était pas, on voulait la prendre dans le domaine public et les riverains ont refusé.

FINANCES

12/ Admission en non-valeur des produits irrécouvrables

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

La Commune d'Aiguillon souhaite mettre à la disposition de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, ses voies Communales et ses rues, selon le détail annexé.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **DÉCIDE D'ADMETTRE**
 - En créances admises en non-valeur pour un montant 3 967.70 €, selon le détail annexé (annexe n°7A) à la présente, sur l'article comptable 6541,
 - En créances éteintes pour un montant 1 373.18 €, selon le détail annexé (annexe n°7B) à la présente, sur l'article comptable 6542,

Publié le 20/12/2021

Visa Préfecture le 17/12/2021

13/ Location des salles polyvalentes communales – Tarifs 2022

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les associations, syndicats ou partis politiques, mais également toute autre personne physique ou morale, peuvent, sur leur demande, être autorisés à utiliser des locaux appartenant à la commune (CGCT, art. L2144-3).

La décision de mettre des locaux communaux à la disposition de ceux qui en font la demande, et la détermination de leurs conditions d'utilisation relève de la compétence du maire, sous le contrôle du Conseil Municipal.

L'utilisation de locaux communaux à des fins privées peut être autorisée à titre gratuit ou onéreux (la contribution due étant en ce cas fixée par le Conseil Municipal).

Cette utilisation semble devoir obéir aux règles relatives au principe d'égalité devant le service public, qui autorisent l'existence de régimes préférentiels à condition que ceux-ci se fondent uniquement sur des différences de situation des usagers (habitants permanents d'une commune, résidents temporaires, personnes étrangères à la commune...); aucun privilège, aucune discrimination ne sont justifiés pour des personnes placées dans une situation identique et soumises au même régime juridique.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **FIXE** les tarifs de location des salles polyvalentes communales à compter du 1^{er} janvier 2022 ainsi qu'il suit :

Location de salles aux particuliers :

- Le club-house Jamet n'est jamais libre en dehors des vacances d'été
- Gratuité :
 - Pour les employés municipaux en activité
 - Pour les employés municipaux retraités
 - Pour les pompiers non employés de la mairie

PARTICULIERS			
Tarif du vendredi état des lieux d'entrée au lundi état des lieux de sortie			
SALLES	CAUTIONS	AIGUILLON	HORS AIGUILLON
SALLE DES MAJORETTES	350.00€	250.00€	350.00€
SALLE ROGER DAGUERRE (LUNAC) Pas de restauration réunion uniquement	200.00€	120.00€	200.00€
CLUB HOUSE JAMET uniquement pendant les vacances d'été	350.00€	250.00€	350.00€
PARTICULIERS			
Tarif pour les occupations pour la ½ journée ou la soirée X 2 pour journée complète ou pour après-midi plus soirée			
SALLE DES MAJORETTES	350.00€	120.00€	200.00€
SALLE ROGER DAGUERRE (LUNAC) Pas de restauration réunion uniquement	200.00€	70.00€	100.00€
CLUB HOUSE JAMET uniquement pendant les vacances d'été	350.00€	120.00€	200.00€

Location de salles aux associations :

- Définir un tarif de location de la salle de spectacle pour les associations hors Aiguillon et les entreprises (assemblées générales, conférences...)

ASSOCIATIONS			
Tarif du vendredi état des lieux d'entrée au lundi état des lieux de sortie			
SALLES	CAUTIONS	AIGUILLON	HORS AIGUILLON
SALLE DES MAJORETTES	400.00€	GRATUIT	400.00€
SALLE DE RECEPTION ESPACE THEOPHILE DE VIAU	400.00€	GRATUIT	400.00€

SALLE DE SPECTACLE ESPACE THEOPHILE DE VIAU	600.00€	GRATUIT	600.00€
SALLE ROGER DAGUERRE (LUNAC) pas de restauration uniquement réunion	150.00€	GRATUIT	150.00€
CLUB HOUSE JAMET	300.00€	GRATUIT priorité SCA rugby	
CLUB HOUSE DURAND	300.00€	GRATUIT associations conventionnées*	
ASSOCIATIONS Tarif pour les occupations pour la ½ journée ou la soirée X 2 pour journée complète ou pour après-midi plus soirée			
SALLE DES MAJORETTES	400.00€	GRATUIT	150.00€
SALLE DE RECEPTION ESPACE THEOPHILE DE VIAU	400.00€	GRATUIT	150.00€
SALLE DE SPECTACLE	600.00€	GRATUIT	200.00€
ESPACE THEOPHILE DE VIAU	120.00€	GRATUIT	150.00€
(LUNAC) pas de restauration uniquement réunion	200.00€	GRATUIT	90.00€
CLUB HOUSE JAMET	400.00€	GRATUIT priorité SCA rugby	150.00€
CLUB HOUSE DURAND	400.00€	GRATUIT associations conventionnées*	120.00€

* Associations ayant signé une convention d'occupation des installations sportives avec la commune d'Aiguillon.

Publié le 20/12/2021
Visa Préfecture le 17/12/2021

Mme LEVEUR : Globalement, sur les tarifs, on peut augmenter les tarifs mais je suis réservée sur ceux de la cantine, ce n'est jamais bien le moment, mais j'admets qu'ils ne sont pas élevés et que l'augmentation est faible.

Monsieur le Maire : Pour parler de la cantine, il y a des gens qui ont du cœur tout autour de cette table, les enfants mangent que les parents aient des dettes ou pas et on fait l'unanimité là-dessus. Mais pour la forme, au bout de 3 ans on a augmenté un petit peu les tarifs. Ce qui est nouveau, c'est qu'on a mis à la location les tables et les chaises.

Mme LEVEUR : C'est très bien, car au moins c'est clair.

14/ Mise à disposition Chapiteaux / Estrade / Nacelle – Tarifs 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'exposé suivant :

La commune d'Aiguillon possède du matériel de fêtes (chapiteaux, estrade, nacelle) qu'elle utilise pour des manifestations organisées par les services municipaux, les établissements scolaires, les associations ou des collectivités.

Le conseil municipal est appelé à déterminer les tarifs et conditions de location relatifs à la mise à disposition de ce matériel à compter du 1^{er} janvier 2022, pour la mise à disposition, le transport, le montage et le démontage.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- DÉCIDE de fixer à partir du 1^{er} janvier 2022 les tarifs de mise à disposition des chapiteaux, estrades, nacelles, tables et chaises comme suit :

CHAPITEAUX

MISE A DISPOSITION DE CHAPITEAU TARIFS 2021

Conditions de locations du jeudi au lundi – 30.00€ par jour supplémentaire						
DEMANDEUR	TRANSPORT aller-retour		MONTAGE / DEMONTAGE			
	1 chapiteau Surface 8x16	2 Chapiteaux Surface 16x32	1 chapiteau sans électricité	1 chapiteau avec électricité	2 chapiteaux sans électricité	2 chapiteaux avec électricité
Ecoles d'Aiguillon – cité scolaire Stendhal – ALSH d'Aiguillon	GRATUIT					
ASSOCIATIONS AIGUILLONNAISES	GRATUIT		GRATUIT Avec mise à disposition des agents des services techniques habilité pour le montage / démontage			
COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET ENTREPRISES AIGUILLONNAISES	150.00€	300.00€	400.00€ Avec mise à disposition d'un agent des services techniques habilité pour encadrer l'équipe de monteurs des demandeurs	500.00€ Avec mise à disposition d'un électricien en plus d'un agent des services techniques habilité pour encadrer l'équipe de monteurs des demandeurs	800.00€	1000.00€
	Dans le cas où le demandeur n'est pas en mesure de fournir une équipe de monteur le service sera facturé 65.00€ par agent et par ½ journée en plus du tarif indiqué ci-dessus					
COMMUNES ET ENTREPRISES HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES	refusé	refusé	refusé	refusé	refusé	refusé
ASSOCIATIONS HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES	refusé	refusé	refusé	refusé	refusé	refusé
AUTRE						
Dans le cas où le demandeur n'est pas en mesure de fournir une équipe de monteur le service sera facturé 65.00€ par agent et par ½ journée en plus du tarif indiqué ci-dessus						

ESTRADE

MISE A DISPOSITION DE L'ESTRADE TARIFS 2021 Conditions de locations du jeudi au lundi – 30.00€ par jour supplémentaire Tarifs forfaitaires quelle que soit la surface empruntée (surface totale : 8x6)		
DEMANDEUR	TRANSPORT aller-retour	MONTAGE / DEMONTAGE
Ecoles d'Aiguillon – cité scolaire Stendhal – ALSH d'Aiguillon	GRATUIT	GRATUIT
ASSOCIATIONS AIGUILLONNAISES	GRATUIT	GRATUIT Avec mise à disposition des agents des services techniques habilité pour le montage / démontage
COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET ENTREPRISES AIGUILLONNAISES	150.00€	500.00€ Avec mise à disposition d'un agent des services techniques pour encadrer l'équipe de monteurs des demandeurs Dans le cas où le demandeur n'est pas en mesure de fournir une équipe de monteur le service sera facturé 65.00€ par agent et par ½ journée en plus du tarif indiqué ci-dessus
ASSOCIATIONS HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES	refusé	refusé
AUTRE		

NACELLE

DEMANDEUR	MISE A DISPOSITION DE LA NACELLE TARIFS 2020 La nacelle est obligatoirement conduite par un agent de la commune
Ecoles d'Aiguillon – cité scolaire Stendhal – ALSH d'Aiguillon	GRATUIT
ASSOCIATIONS AIGUILLONNAISES	65.00€ par agent par ½ journée

	50.00€ pour la nacelle par ½ journée
COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET ENTREPRISES AIGUILLONNAISES	70.00€ par agent par ½ journée 60.00€ pour la nacelle par ½ journée
ASSOCIATIONS HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES	refusé
AUTRE	

TABLES ET CHAISES

MISE A DISPOSITION DE TABLES / CHAISES ET BARRIERES TARIFS 2021 Le transport aller/retour est toujours assuré par le demandeur Pas de location aux privés pour ne pas concurrencer CONFLUENT LOCATION				
DEMANDEUR	TABLES AVEC TRETEAUX	CHAISES	BARRIERES DE POLICE	BARRIERES HERAS
Ecoles d'Aiguillon – cité scolaire Stendhal – ALSH d'Aiguillon	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
ASSOCIATIONS AIGUILLONNAISES	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET ENTREPRISES AIGUILLONNAISES	2.00€	0.60€	10.00€	15.00€
ASSOCIATIONS HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES	REFUSE	REFUSE	REFUSE	REFUSE
AUTRE				
PRIVE	REFUSE	REFUSE	REFUSE	REFUSE

Publié le 20/12/2021
Visa Préfecture le 17/12/2021

15/ Concessions, surveillance des opérations, taxes communales – Tarifs 2022

Rapporteur : Monsieur Alain LAFON

Il est soumis au conseil municipal le rapport suivant :

Le conseil municipal est appelé à déterminer les tarifs du Service Funéraire pour l'année 2022.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- DÉTERMINE les montants pour :
 - Les concessions funéraires à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Concession pleine terre

			Tarifs 2021	Tarifs 2022
Pleine terre enfant	15 ans	1m x 0,80m = 0,80m ²	66.50 €	70.00 €
	30 ans	1m x 0,80m = 0,80m ²	75.00 €	80.00 €
Pleine terre traditionnel	15 ans	1m x 2,00m = 2,00m ²	164.00 €	180.00 €
	30 ans	1m x 2,00m = 2,00m ²	188.00 €	210.00 €

Concession constructible

			Tarifs 2021	Tarifs 2022
Cave urne	50 ans	0,80m x 0,80m = 0,64m ²	68.00 €	75.00 €

Caveau	50 ans	1,20m x 2,50m = 3,00m ²	316.00 €	340.00 €
Caveau	50 ans	2,00m x 2,50m = 5,00m ²	1 441.00 €	1 510.00 €
Cave urne	Perpétuelle	0,80m x 0,80m = 0,64m ²	135.00	150.00 €
Caveau	Perpétuelle	1,20m x 2,50m = 3,00m ²	633.00	670.00 €
Caveau	Perpétuelle	2,00m x 2,50m = 5,00m ²	2 882.00	3 200.00 €

Case columbarium

		Tarifs 2021	Tarifs 2022
Case	30 ans	721.00 €	750.00 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir et scellement d'urnes		49.75 €	60.00 €

Caveau d'attente

	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Du 1 ^{er} au 3 ^{ème} mois	14.00 €	20.00 €/mois
A partir du 4 ^{ème} mois (maximum 6 mois)	36.00 €	40.00 €/mois

- Les vacances funéraires à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Vacations – Pose de scellés

	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Opération de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès	23.50 €	25.00 €
Opération d'exhumation, de ré inhumation, de translation des restes mortels	23.50 €	25.00 €

Publié le 20/12/2021

Visa Préfecture le 17/12/2021

M. LAFON : Petite aparté, en janvier le zéro phyto sera interdit.

Mme DUCOS : On a vu cela en commission finances, et c'est vrai que malgré l'augmentation nous restons dans les prix bas. Sur un cimetière à Agen, les chemins sont en herbe, tout de suite c'est plus apaisant je trouve.

M. LAFON : Le problème, c'est que les gens l'acceptent un peu moins, mais une fois que c'est entretenu cela va mieux.

16/ Vente et distribution sur le domaine public – Tarifs 2022

Rapporteur : Monsieur Alain LAFON

Il est soumis au conseil municipal le rapport suivant :

L'exercice d'une activité ambulante sur le domaine public n'est possible qu'après déclaration faite au centre de formalités des entreprises et remise d'une carte professionnelle (Code commerce, art. L 123-29). La délivrance de ces documents n'autorise cependant nullement leurs détenteurs à exercer librement leur profession sur l'ensemble du domaine public de la commune ; c'est le maire qui réglemente l'exercice du commerce ambulancier.

Une autorisation préalable est nécessaire lorsque l'exercice de l'activité commerciale (vente ou dégustation gratuite de produits, etc.) entraîne l'occupation privative du domaine public, en particulier du domaine public routier.

L'autorisation prend la forme d'un permis de stationnement s'il n'y a pas modification de cette emprise (planches sur trottoirs, étalage ou présentation à même le sol, stationnement d'un véhicule ou d'une remorque).

Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable et sont subordonnées au paiement d'un droit de place (CGCT, art. L 2213-6).

Dans le cas d'une « Foire avec animation commerciale », on entend par « animation commerciale » une action promotionnelle ponctuelle qui vise à développer les ventes d'un produit ou les visites dans un point de vente (vente sur accroche, dégustation, démonstration, etc...). L'animation terrain est effectuée par un animateur pour le compte d'une marque ou d'une enseigne, à l'initiative de l'organisateur de la foire. Elle repose généralement sur un mécanisme ludique ou sur une politique de prix promotionnelle (vente flash par exemple).

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à fixer les tarifs pour les droits de place des foires et marchés pour l'année 2022. Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **FIXE** les tarifs suivants pour les droits de place des foires et marchés à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Stand sur la voie publique (les jours de marché ou jours de semaine)	TARIFS 2022 (tarifs 2021)		
<i>Prix / marché</i>	<i>0 à 2 ml</i>	<i>2 à 4 ml</i>	<i>Au-delà, par mètre linéaire supplémentaire</i>
Prix journalier	2,60 € (2,60€)	3.10 € (3.10 €)	1.10 € (1.10€)
Prix mensuel	2,30€ (2,30€)	2,70 € (2,70€)	0,90 € (0,90€)
Prix trimestriel	2.10 € (2.10€)	2,50 € (2,60 €)	0,80 € (0,80 €)
Prix semestriel	1,90 € (1,90€)	2,30 € (2,30 €)	0,70 € (0,70€)
Prix annuel	1,70 € (1,70€)	2.30 € (2.30€)	0,60 € (0,60 €)

Stationnement d'un ensemble routier pour vente sur la voie publique	TARIFS 2022 (tarifs 2021)
Pour un camion d'une longueur inférieure ou égale à 12,50 m	Tarifs des stands sur la voie publique les jours de marché ou jours de semaine
Pour un camion au-delà de 12,50 m	125 € / Par jour (125 €)

Cirques et spectacles divers	TARIFS 2022 (tarifs 2021)
Par jour	25,50 € (25,50 €)

Commun	TARIFS 2022 (tarifs 2021)
Supplément pour branchement électrique	1,25 € par jour (1,25€)
Supplément pour fourniture en eau	1,25 € par marché (1,25 €) + consommation aux frais réels par m3

Faires*	TARIFS 2022 (tarifs 2021)	
	Surface du stand en mètre carré Non commerçants et artisans hors Aiguillon	
	Forfait journalier Période d'animations pour 0 à 10m²	Au-delà de 10 m² Période d'animations
Foire (sans animation commerciale)	14,00 € / jour (14,00€)	0,25 €/ m² / jour (0,25 €)
Foire (avec animation commerciale)	14,60 € / jour (14,60€)	0,25 €/ m² / jour (0,25 €)

- les associations Aiguillonaises sont exonérées du paiement de cette redevance lorsqu'elles occupent le domaine public en raison de leur statut et du caractère non lucratif de leur activité

Publié le 20/12/2021

Visa Préfecture le 17/12/2021

17/ Occupation du domaine public par les commerces (terrasses, présentoirs...) – Tarifs 2022

Rapporteur : Monsieur Alain LAFON

Il est soumis au conseil municipal le rapport suivant :

L'usage privatif du domaine public suppose l'octroi par la commune d'un titre d'occupation délivré à titre temporaire, précaire et révocable (CGPPP, art. L2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3).

Le Maire délivre aux commerces du centre-ville :

des permis de stationnement pour une occupation privative du domaine public sans emprise au sol par des objets ou ouvrages conservant leur caractère mobilier (par exemple : terrasses de café installées sur les trottoirs, présentoirs de journaux, etc) ;

- des permis de voirie pour une occupation privative du domaine public avec emprise au sol par des ouvrages qui modifient l'emprise domaniale et font corps avec elle (par exemple : installations de mobiliers urbains, construction facilement démontable, etc).

Il s'agit d'autorisations unilatérales d'occupation privative du domaine public, qui ne sont pas constitutives de droits réels.

Toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance. Il appartient par ailleurs à la collectivité de fixer, tant dans l'intérêt du domaine et de son affectation que dans l'intérêt général, les modalités de cette utilisation privative et les conditions auxquelles elle entend la subordonner.

L'occupation privative du domaine public est soumise à un principe général de non-gratuité (CGPPP, art. L 2125-3).

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs en 2022.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité

- **FIXE** les tarifs de la redevance pour occupation privative du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2022 ainsi qu'il suit :

Objet	TARIFS 2022 (tarifs 2021)
Occupation privative du domaine public <u>sans</u> emprise au sol (permis de stationnement) ex : terrasses de café installées sur les trottoirs, présentoirs de journaux,...	6,10 € / m² / an (6,10 €)
Occupation privative du domaine public <u>avec</u> emprise au sol (permis de voirie) ex : installation de mobilier urbain, construction facilement démontable	24,00 € / m² / an (24,00 €)

Publié le 20/12/2021

Visa Préfecture le 17/12/2021

18/ Autorisation d'ouvrir les crédits d'investissement avant le vote du Budget à hauteur de 25% des investissements – BP Commune

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 par chapitre, et le cas échéant, par opération

Chapitre	Crédits ouverts BP 2021	Autorisation avant adoption du budget 2022 (25%)
21 – Immobilisations corporelles	1 310 471 €	327 617 €

Les crédits correspondants, visés dans le tableau ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **OUVRE** les crédits d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 25 % des investissements comme indiqué ci-dessus,
- **CERTIFIE** que le financement sera inscrit sur les chapitres correspondants en section investissement du budget principal de la commune.

Publié le 20/12/2021

Visa Préfecture le 17/12/2021

19/ Subvention de fonctionnement au CCAS – Accord pour versement trimestriel

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11,
Vu la demande présentée par le CCAS d'Aiguillon.

Le CCAS dispose d'un budget autonome qui prend notamment en compte le personnel nécessaire à l'accomplissement de ses actions. Trois sources de financement du CCAS peuvent être distinguées :

- les ressources propres : les dons et legs ainsi que les produits de quêtes ou de collectes,
- les ressources liées aux services et aux actions créés et gérés par le Centre Communal d'Action Sociale : le remboursement par le service départemental d'aide sociale des frais d'enquête pour constitution des dossiers d'aide sociale, les participations de divers organismes au financement de certaines actions et prestations (département, caisses de retraite...), ainsi que les participations des bénéficiaires des services et prestations assurées par le Centre Communal d'Action Sociale,
- les ressources extérieures non affectées à une action précise : ces ressources proviennent de la subvention communale qui constitue l'apport prépondérant et obligatoire au fonctionnement de tous les Centres Communaux d'Action Sociale.

Afin d'éviter tout problème de trésorerie du CCAS d'Aiguillon, le conseil municipal est appelé à accepter de répartir le versement de la subvention qui lui est allouée de façon trimestrielle comme suit : 10 janvier 2022, 10 mars 2022, 10 juin 2022 et 10 septembre 2022.

Dans l'attente du vote du budget, il est proposé de verser en janvier 2022 la somme de 28 750 €.

Les autres versements de l'année 2022 seront réajustés en fonction de la subvention versée en 2022 au CCAS après adoption du Budget Principal 2022 de la Commune.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **AUTORISE** le versement trimestriel de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1er janvier 2022 ;
- **DIT** que le montant de la subvention sera inscrit au Budget Primitif 2022 à l'article 657362, « subventions de fonctionnement au CCAS » ;

- **AUTORISE** le Maire à procéder au versement trimestriel de la subvention au CCAS.

Publié le 20/12/2021

Visa Préfecture le 17/12/2021

20/ Versement anticipé d'une partie de la subvention à hauteur de 2 000 € avant le vote du BP – Exercice 2022

Rapporteur : Madame Catherine LARRIEU

Il est exposé au conseil municipal le rapport suivant :

L'association Football Confluent 47 souhaite que le conseil municipal accepte le versement par anticipation d'une partie de la subvention qui sera votée lors du budget primitif 2022 à hauteur de 2 000 € afin de faciliter l'organisation de leur saison sportive.

Si l'Assemblée valide cette demande, les crédits nécessaires au règlement de cette subvention seront inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6574 « Subventions autres organismes ».

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **AUTORISE** le versement d'une partie de la subvention de l'association Football Confluent par anticipation à hauteur de 2 000 € avant le vote du budget primitif 2022.
- **Dit** que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention seront inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6574 « Subventions autres organismes » ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention d'objectifs correspondante et tout document concernant ce dossier et procéder au versement de ces subventions.

Publié le 20/12/2021

Visa Préfecture le 17/12/2021

Mme DUCOS : Est-ce que les clubs sportifs ont reçu les demandes de subvention ? Ils ont jusqu'à quelle date ?

Mme LARRIEU : Ils ont jusqu'au 15 janvier, avant c'était au 30 novembre mais la plupart sont encore en exercice comptable donc on a décalé la date.

Mme DUCOS : Concernant le club du Football Confluent 47, est-ce que vous maintenez le projet de terrain synthétique ? Et vous aviez baissé drastiquement leur subvention l'année dernière également.

Monsieur le Maire : Je crois que les communes sont là pour financer les écoles, et quand on a des clubs qui marchent bien tant mieux, mais c'est à eux de chercher des sponsors aussi. Je rappelle que la seule commune qui met à disposition ses équipements sportifs au football c'est Aiguillon, elle participe aussi financièrement par le biais de subvention versée à la Communauté de Communes.

C'est mon prédécesseur qui avait été très généreux avec eux, mais l'équité ça existe et la gouvernance a changé. Je n'ai rien contre eux, on va faire tout ce qui est possible pour construire un stade synthétique. On aura un stade synthétique à Aiguillon je vous le garanti.

J'estime que les 4 500 euros que l'on donne c'est juste par rapport aux autres clubs, d'ailleurs nous n'avons pas encore voté le montant des subventions pour l'année à venir.

Mme DUCOS : Ce n'est pas que je les soutiens plus que d'autres clubs, mais il y a eu une baisse de moitié, c'est le seul club qui a été autant impacté, il y a eu une surprise forte de la part du club.

Monsieur le Maire : On a juste remis une certaine équité dans l'attribution des subventions.

Mme DUCOS : En tout cas nous espérons un terrain synthétique car le but c'est de garder nos jeunes dans ce club plutôt que les retrouver dans les rues.

Monsieur le Maire : C'est le but oui, nous avons une position de centralité.

Mme DUCOS : Justement, il ne faudrait pas que des problèmes d'ordre financier viennent les pousser vers une autre commune.

Monsieur le Maire : J'entends ton propos, mais nous ne pouvons pas faire n'importe quoi.

21/ Eligibilité FCTVA des dépenses d'investissements

Vu l'article L2122-21 du C.G.C.T,

Vu les articles L2321-2 et L2321-2 du C.G.C.T,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu la circulaire interministérielle du 26 février 2002,

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Vu la circulaire n° NOR/INT/BO200959C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, le conseil municipal est appelé à :

- compléter la nomenclature des biens meubles considérés comme des valeurs immobilières à inscrire en section d'investissement.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année par une deuxième délibération.

La nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées comprend XII rubriques :

- I) Administration et services généraux
- II) Enseignement et formation
- III) Culture
- IV) Secours, incendie et police
- V) Social et médico-social
- VI) Hébergement, hôtellerie et restauration
- VII) Voirie, réseaux divers
- VIII) Services techniques, atelier, garage
- IX) Agriculture et environnement
- X) Sport, loisirs et tourisme
- XI) Matériel de transport
- XII) Analyses et mesures

Dès lors, Monsieur le Maire propose de compléter certaines rubriques pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement. L'intérêt de cette proposition étant de permettre leur éligibilité au Fonds de Compensation de la T.V.A (FCTVA).

A cet effet, il est nécessaire d'inclure à la délibération le tableau ci-annexé qui reprend par rubrique la liste des biens meubles, destiné à compléter la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001. Etant rappelé que le conseil municipal, lors de sa séance du 18 juillet 2014, avait décidé de fixer à un an la durée d'amortissement des biens d'une valeur unitaire inférieure à 800 € TTC, conformément aux dispositions de l'article L2321-1 du CGCT.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **ADOpte** le tableau joint en annexe (Annexe n° 8) qui reprend par rubrique la liste des biens meubles, destinée à compléter la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001 susvisé.

Publié le 20/12/2021

Visa Préfecture le 17/12/2021

22/ Clôture de la régie d'avances du Centre de Loisirs

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 mai 1993 instituant une régie d'avances pour le paiement de menues dépenses afférentes au fonctionnement du centre de loisirs,

Vu l'arrêté municipal n° RH. R – 2014-001 en date du 19 mars 2014 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant,

Considérant qu'aucun mouvement n'a été réalisé sur plusieurs années, il est proposé de clôturer cette régie,

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 27 octobre 2021,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **CLÔTURE** la régie d'avances « centre de loisirs » au 31 décembre 2021,
- **SUPPRIME** le fonds de caisse d'un montant de 70 euros,
- **ABROGE** au 31 décembre 2021, l'arrêté n° RH. R – 2014-001 du 19 mars 2014 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant,

Publié le 20/12/2021

Visa Préfecture le 17/12/2021

23/ Clôture de la régie de recettes « dons, quêtes et menues recettes diverses » et extension de la régie de recettes « Foires et marchés »

Monsieur le Maire expose :

Vu les article R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leur établissements publics locaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 1984 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de menues recettes: quêtes, dons, droits de délivrance d'extraits de la matrice cadastrale et de plan, droits de délivrance de copies de documents administratifs et vente de recueils administratifs »,

Vu l'arrêté municipal n° RH. R – 2014-002 en date du 19 mars 2014 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant,

Considérant que peu de mouvement est réalisé au cours de l'année sur cette régie de recettes, il est proposé d'étendre la régie de recettes « Foires et marchés » à l'encaissement des produits des dons et quêtes, aux droits de délivrance de la matrice cadastrale et plan, de copies de documents administratifs et à la vente des recueils administratifs,

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 29 octobre 2021 pour ces modifications,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **CLÔTURE** la régie de recettes « dons, quêtes et menues recettes diverses » au 31 décembre 2021,
- **ABROGE** au 31 décembre 2021, l'arrêté n° RH. R – 2014-002 du 19 mars 2014 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant,
- **ÉTEND** la régie de recettes « Foires et marchés » à l'encaissement des produits des dons et quêtes, aux droits de délivrance de la matrice cadastrale et plan, de copies de documents administratifs et à la vente des recueils administratifs.

Publié le 20/12/2021

Visa Préfecture le 17/12/2021

24/ Ouverture d'un compte de dépôts de fonds (DFT) au Trésor avec carte bancaire. Modification de la régie d'avances « règlement frais d'envoi de fournitures adressées à la Mairie et menues dépenses »

Monsieur le Maire explique que la Commune d'Aiguillon doit parfois procéder directement auprès de fournisseurs ou de prestataires au paiement de fourniture ou de service, ou encore procéder à des règlements par internet.

Pour faciliter la gestion comptable, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en place d'un compte d'un compte de dépôt de fonds (DFT) au Trésor avec carte bancaire en modifiant par avenant la régie d'avances pour le règlement de menues dépenses déjà existante et créée par délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 1970.

Cette ouverture de compte permettra au régisseur d'avoir une carte bancaire.

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 1970 portant création de la régie d'avances « règlement de frais d'envoi de fournitures adressées à la Mairie »

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 1980 portant extension de la régie d'avances à des « menues dépenses »,

Monsieur le Maire propose de modifier par avenant l'acte constitutif de la régie d'avances « règlement frais d'envoi de fournitures adressées à la Mairie et menues dépenses », installée à la Mairie d'Aiguillon, comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Article 1^{er}: la régie d'avances de la commune pour le paiement des petites fournitures diverses et menues dépenses devient la régie unique des dépenses de la Mairie d'Aiguillon,

Article 2 : Cette régie est installée dans les locaux de la Mairie d'Aiguillon,

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- affranchissement de colis auprès de la Poste,
- achat de fournitures pour les fêtes et cérémonies,
- achat de billet d'avion,
- achat de billet de train.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées par carte bancaire.

Article 5 : Monsieur le Maire autorise le régisseur à ouvrir un compte de dépôt de fonds au nom de la régie « menue dépenses » auprès de la DDFIP de Lot-et-Garonne. La Commune d'Aiguillon supportera l'intégralité des frais.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500.00 euros.

Article 7 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les trois mois.

Article 8 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

Article 10 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité correspondant à 50% de l'indemnité de responsabilité du régisseur titulaire.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

21 voix pour (Christian GIRARDI et par procuration Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Catherine LARRIEU et par procuration Rémy SERGENT, Eric LE MOINE et par procuration Didier CAMPAN, Alain LAFON, Lise ROSSET, Valérie BIDEZ, Christophe MÊLON et par procuration Victoria-Luz MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE et par procuration Céline BRESSANINI, Joël JACOB et par procuration Marie-Thérèse LIPIN, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA)

1 voix contre (Brigitte LEVEUR)

4 abstentions (Laurence DUCOS et par procuration Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE et par procuration Michel DAMEZ)

- **ADOpte** l'avenant à l'acte constitutif de la régie d'avance de la Mairie d'Aiguillon, tel que mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'ouverture du compte de dépôts de fonds.

Publié le 20/12/2021

Visa Préfecture le 17/12/2021

Monsieur le Maire : Quand on passe par internet, il faut passer par carte bancaire, c'est l'intérêt d'en avoir une, on ne partira pas en voyage avec la CB de la commune.

Mme LEVEUR : L'élu ou l'agent qui engage des frais se fait rembourser par mandat, je ne vois pas pourquoi il faut une carte bancaire.

25/ Présentation du rapport d'activité 2020 – TE47

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Aiguillon est membre du Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne (TE47).

En application de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales le syndicat a fait parvenir à la commune son rapport d'activité pour l'année 2020. Ce dernier retrace les actions menées par le TE47 et l'évolution des services proposés aux communes adhérentes au cours de l'année précédente.

Cette année, le TE47 a fait parvenir une version dématérialisée de ce rapport, qui reste consultable et téléchargeable sur le site internet du syndicat.

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité relatif à l'exercice 2020, élaboré par le Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne (TE47).

Publié le 20/12/2021

Visa Préfecture le 17/12/2021

Mme LEVEUR : TE47 ferait des études pour une méthanisation ?

Monsieur le Maire : Oui, ils jouent un peu les précurseurs et à la Chambre de l'Agriculture on a une expérience aussi, on a des boîtes qui se sont mis à la méthanisation. Ce sont des exemples qui ne sont pas à suivre peut-être finalement, ils nous ont devancé et on voit ce qu'il ne faut pas faire. Nous sommes en discussion avec eux pour changer les ampoules. Nous devons refaire l'éclairage du stade Louis Jamet car il est obsolète, nous avons besoin des compétences de TE 47.

Mme LEVEUR : Au sujet de la chaufferie bois, est-ce qu'elle fonctionne avec le bois ?

Monsieur le Maire : Là aussi, on a joué les cobayes. Cela part d'un bon sentiment, on se rend compte qu'il y a des ajustements et des coûts, maintenant qu'on l'a construite on se rend compte qu'un jour on risque de manquer de bois. La gestion de la forêt est inexistante dans le département.

Mme LEVEUR : Ma question, c'est simplement si elle fonctionne au bois ?

Monsieur le Maire : Elle fonctionne au bois en période de froid, elle ne va pas fonctionner au bois tout le temps.

Mme LEVEUR : Donc elle est réceptionnée et elle tourne au bois ?

Martine BEVILACQUA - DGS : Oui, au début au gaz mais c'est prévu que ce soit au bois ensuite.

Monsieur le Maire : Le plus inquiétant, c'est que la Région a décidé de chauffer les établissements scolaires au bois, pour un an. Cela veut dire que l'année prochaine ils sont capables de ne pas

chauffer au bois. Ils avaient refusé de se mettre au bois cette année et ils sont finalement revenus sur leur décision et ils sont engagés pour un an. Cela ne nous fait pas rigoler.

Mme LEVEUR : Nous non plus, ça ne nous fait pas rigoler.

Monsieur le Maire : On a joué les cobayes à mon avis, je ne fais aucune critique j'aurais sûrement fait la même erreur si j'avais dû prendre la décision à l'époque. Nous souhaiterions une piscine chauffée sur Aiguillon en lui donnant une dimension communautaire, nous avons le soutien du ministère de la jeunesse et des sports. Tout simplement car beaucoup de jeunes ne savent pas nager et prennent des risques. C'est certes presque 4 millions, mais nous sommes au stade de la discussion.

Mme TOULMONDE : Quand on a eu les gros froids il y a 15 jours, elle chauffait au bois ? Et aujourd'hui elle chauffe au gaz ?

Martine BEVILACQUA - DGS : On ne peut pas vous dire, car tout simplement on n'a pas l'information quand ils sont au bois ou au gaz, mais nous pensons qu'ils sont actuellement au bois car il faut que ça soit lancé sur une longue période.

Monsieur le Maire : Ce qui m'inquiète, c'est le manque de souplesse de cet appareil. Le coût devait être divisé de moitié et au final ils sont aussi importants, cela nous coûte aussi cher que le gaz.

Martine BEVILACQUA - DGS : Pour la petite histoire on n'a toujours pas signé les conventions car nous ne sommes pas d'accord sur les montants.

26/ Opération de ravalement obligatoire des façades – Réservation subvention pour Mme DARROUSSAT

Rapporteur : Madame Lise ROSSET

Il est rappelé au conseil municipal que, par arrêté préfectoral n° 47-2018-06-11-04 du 11 juin 2018, la Commune d'Aiguillon est inscrite sur la liste des communes habilitées à imposer le ravalement décennal des façades.

Lors de sa séance du 3 avril 2018, le conseil municipal a décidé de mettre en place ce dispositif incitatif d'aide au ravalement des façades visibles depuis le domaine public dans un périmètre délimité et a fixé les modalités de participation financières pour accompagner les administrés.

L'arrêté municipal n°A-2021-0001 du 21 janvier 2021 fixe le périmètre d'application de cette mesure.

Monsieur le Maire présente le dossier de ravalement de façade, transmis par la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas pour :

- Mme DARROUSSAT Brigitte, 12 rue Victor Hugo

Pour information, le plafond de participation communale ou son forfait est fixé à 9 000 € HT avec un taux de 10%.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité

- **ATTRIBUE** une aide à Mme DARROUSSAT Brigitte de 722.62 € pour le ravalement de la façade du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section I n°394 sur la Commune d'Aiguillon,
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au BP 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Publié le 20/12/2021
Visa Préfecture le 17/12/2021

**27/ Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) – AEP / AC –
Année 2020 – Eau 47**

Rapporteur : Monsieur Christophe MÉLON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « Eau Potable », « Assainissement Collectif », et/ou « Assainissement Non Collectif par la commune / l'EPCI à fiscalité propre au Syndicat Eau 47,

VU la délibération du Comité Syndical Eau47 du 1^{er} juillet 2021, approuvant le contenu du rapport annuel 2020,

CONSIDÉRANT que le rapport doit être présenté en conseil municipal avant le 31 décembre 2021 et être ensuite tenu à la disposition du public.

Le conseil municipal est appelé à approuver le rapport annuel joint en annexe (Annexe n°10) de la présente délibération sur le prix et la qualité des services d'adduction d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2020. Destiné en priorité à l'information des usagers dans un souci de transparence, il est basé sur des indicateurs techniques et financiers.

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau 47 pour l'exercice 2020.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport, qui fera notamment l'objet d'un affichage en mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Publié le 20/12/2021
Visa Préfecture le 17/12/2021

M. MÊLON : Je voudrais expliquer quelques chiffres, l'idée c'est que le syndicat EAU 47, qui gère 272 communes dans le département pour à peu près 80 000 usagers, c'est une grosse machine qui passe par des concessionnaires. A Aiguillon, nous avons AGUR qui a pris la place de VEOLIA, et la SAUR. AGUR nous a envoyé son rapport annuel, mais la SAUR ne nous l'envoie pas, cela doit faire partie de notre contrat.

EAU 47 gère l'extraction de l'eau, le forage, le stockage de l'eau. Elle gère 8 900 km de tuyaux et ce qui est mis en distribution chaque année c'est 8 millions de litres, et ce qui est consommé c'est 12 millions de litres, il y a donc 5 millions de litres qui se baladent.

C'est un réseau très vieux en fonte, qui finit par casser. AGUR va donc mettre des dispositifs qui vont permettre de trouver où sont les fuites. On a donc 5 millions de litres d'eau qui partent on ne sait où. Pour rétablir une distribution correcte de l'eau, EAU 47 doit faire une réfection complète de l'achèvement de l'eau, elle en fait 50 km par an, soit 1%, elle va monter à 1,5% mais ça va faire peu de réseau réhabilité. Pour cela, elle va être dans l'obligation d'augmenter le prix de l'eau. Ils ont essayé de trouver un compromis entre ceux qui payent le moins (Aiguillon et Villeneuve-sur-Lot) et ceux qui payent le plus, ce qui a été voté par les élus d'EAU 47, c'est qu'en 5 ans les tarifs vont augmenter, on passe de 2.02 à 2.64 euros le litre.

En 2022, on va passer à 2.21, en 2023 à 2.33, en 2024 à 2.43, en 2025 à 2.54 et en 2026 à 2.64 euros le prix du litre.

Pour la qualité de l'eau, même si parfois ce n'est pas le ressenti de tout le monde, d'après les rapports qui sont lus, l'eau est tout à fait conforme en terme de métaux lourds et de bactéries.

Mme LEVEUR : Ce qui est honteux, c'est que depuis le temps qu'on paie des redevances, ils n'aient pas fait le nécessaire pour réparer. C'est la même chose pour la SNCF, pour les déchets etc..

Monsieur le Maire : Je suis d'accord, il y a deux choses qui coûtent très chers : l'eau potable et les déchets.

Mme LEVEUR : Mais cela nous coûte déjà très cher, on continue à payer mais il n'y a pas d'amélioration. On nous ment tout simplement.

Monsieur le Maire : On n'a pas les compétences au niveau de nos services pour contrôler ces gens-là, ce n'est pas une critique on est tous à la même enseigne, et les déchets ça va nous coûter de plus en plus cher, la DGAP va quasiment doubler. Mais une bonne nouvelle, on va puiser l'eau dans le Lot et la Garonne pour faire de l'eau potable, ça c'est une nouveauté absolue cela veut dire qu'on a une eau propre, ça veut dire qu'on va arrêter de pomper dans les nappes phréatiques, mais cela va cependant faire augmenter encore le prix de l'eau.

M. MÊLON : AGUR se puise dans un puit qui s'appelle Broc, situé à Clairac, et la SAUR c'est un réseau de Lafitte qui date du temps des dinosaures et ils sont incapables de dire combien de temps cela peut durer.

Mme LEVEUR : On prend acte mais on est inquiet.

28/ Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) – AEP / AC – Année 2020 – AGUR

Rapporteur : Monsieur Christophe MÉLON

Le conseil municipal est appelé à approuver les rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'adduction d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2020.

Destinés en priorité à l'information des usagers dans un souci de transparence, ils sont basés sur des indicateurs techniques et financiers.

Dans la partie rurale de la commune, c'est le syndicat EAU 47, compétent, qui rédige et transmet le rapport, au conseil municipal pour approbation.

Tous ces rapports sont tenus à la disposition du public en mairie, dans les 15 jours suivant leur présentation devant le Conseil Municipal.

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** des rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'assainissement (Annexe n°11A) et de distribution d'eau potable (Annexe n°11B - partie urbaine) relatif à l'exercice 2020, rédigé par AGUR, délégataire, compétent.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport, qui fera notamment l'objet d'un affichage en mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Publié le 20/12/2021

Visa Préfecture le 17/12/2021

ENFANCE JEUNESSE

29/ Tarifs service enfance 2022

Rapporteur : Madame Valérie BIDE

Il est rappelé au conseil qu'il faut fixer l'ensemble des tarifs des services enfance pour l'année 2022.

Les tarifs ont été présentés lors des dernières commission finances et commission enfance.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (accueil à l'ALSH ou sorties sur la journée). Les repas et les goûters sont inclus dans les tarifs « journée avec repas » :

ALSH : accueil sorties sur la journée (résidents Aiguillon)	Tarifs 2022 tous régimes (sauf aide aux vacances)*		
	Quotient familial > à 500 € et<ou= à 705 €	Quotient familial > à 705 € et<ou= à 1 100 €	Quotient familial > à 1 100 €
Journée sans repas	5,50 €	6.00 €	6,60 €

Journée avec repas	6,50 €*	8,40 €	9,40 €
Aide aux vacances	Allocataire CAF Quotient familial > à 500 € 4,45 €	Allocataire MSA Quotient familial > à 705 € 4.45€	
½ journée sans repas	3,40 €	3,90 €	4,40 €
½ journée avec repas	6.05 €	6,55 €	7.05 €
Activités supplémentaires	3€, 5€, 7€, 9€, et 15€ (en fonction du coût de revient)		

ALSH (résidents hors Aiguillon)	Tarifs 2022 tous régimes		
	Quotient familial > à 500 € et<ou= à 705 €	Quotient familial > à 705 € et<ou= à 1 100 €	Quotient familial > à 1 100 €
Journée sans repas	9,75 €	10,75 €	11,55 €
Journée avec repas	13,15 €	14,15 €	17,15 €
Aide aux vacances	Allocataire CAF Quotient familial > à 500 € 6.50 €	Allocataire MSA Quotient familial > à 705 € 6.50 €	
½ journée sans repas	4,55 €	5.05 €	5,55 €
½ journée avec repas	7,20 €	7,70 €	8,20 €
Activités supplémentaires	3€, 5€, 7€, 9€, et 15 € (en fonction du coût de revient)		

- Concernant le POLE JEUNESSE :
- Pour les sorties avec activités payantes sur la journée ou la demi-journée :

Pôle jeunesse sorties sur la journée ou demi-journée transport + entrées	Tarifs 2022 tous régimes		
	Quotient familial < ou = à 705€ *	Quotient familial > à 705 € et<ou= à 1 100 €	Quotient familial > à 1 100 €
Sorties payantes tarif 1	3,00 €	4,00 €	5,00 €
Sorties payantes tarif 2	6,00 €	7,00 €	8,00 €
Sorties payantes tarif 3	9,00 €	10,00 €	11,00 €
Sorties payantes tarif 4	13,00 €	14,00 €	15,00 €

- DÉCIDER de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des SEJOURS :

<u>SEJOURS :</u> Pôle jeunesse 5 jours – 4 nuits	Tarifs 2022 tous régimes		
	Quotient familial > à 500 € et<ou= à 705 €	Quotient familial > à 705 € et<ou= à 1 100 €	Quotient familial > à 1 100 €
Résidents Aiguillon	100.00 €	120.00 €	150,00 €
Hors commune	130.00 €	150.00 €	180,00 €

- DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de la restauration scolaire :

RESTAURATION SCOLAIRE	Tarifs 2022 (prix par repas)
Élèves	2,80 €
Enseignants et autres intervenants	5,50 €
Intervenants extérieurs	7,30 €

- DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des services d'accueil périscolaire dans les écoles communales :

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE Forfait par mois et par enfant	Tarifs 2022 tous régimes		
	Quotient familial < ou = à 705€ *	Quotient familial > à 705 € et < ou = à 1 100 €	Quotient familial > à 1 100 €
Accueil périscolaire matin/soir lundi-mardi-jeudi-vendredi et mercredi matin	16.00 €	18.00 €	20.00 €
Accueil périscolaire AVEC études surveillées (école élémentaire)	21.00 €	23.00 €	25.00 €
Accueil périscolaire mercredi après-midi : la séance	3,35 €	3,85 €	4,35 €

- DIT que les tarifs modulés ne seront appliqués qu'après fourniture à la mairie de la copie du dernier avis d'imposition sur le revenu ou de l'attestation du quotient familial calculé par la CAF ou la MSA ; en l'absence de justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué ;
- DIT que le montant-plancher de Quotient Familial fixé chaque année et majoré pour les bénéficiaires de l'Aeeh (Allocation éducation enfant handicapé) pourra être modifié pour rester indexé sur celui de la CAF et/ou de la MSA, pour des raisons de commodité administrative ;
- DIT que les montants des activités supplémentaires fixés en ALSH sont applicables en accueil périscolaire le mercredi après-midi.

Publié le 21/12/2021

Visa Préfecture le 21/12/2021

Mme BIDEY : Pour les familles qui ont des dettes, nous avons commencé à demander aux familles de mettre en place des échéanciers. Nous n'empêcherons pas les enfants de venir même en cas d'impayés.

30/ Création pôle Jeunesse 12-25 ans

Rapporteur : Madame Valérie BIDEY

Il est exposé au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique générale d'animation, la Ville d'Aiguillon intervient en direction de la petite enfance et de l'enfance. A ce titre, elle gère des équipements, en régie directe, tels que la Crèche municipale, les Accueils périscolaires des écoles publiques, et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

La prochaine orientation municipale consiste à créer un pôle en faveur de la jeunesse, pour les 12 – 25 ans, sous la compétence du service Enfance-Jeunesse de la commune d'Aiguillon.

La collectivité a rencontré les partenaires officiels : le conseiller technique de la Direction départementale de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports, ainsi que les conseillères techniques de la CAF et la MSA.

Ce pôle jeunesse se déclinera sur plusieurs axes de travail :

- Améliorer l'offre périscolaire et extrascolaire,
- Favoriser les actions en faveur de la jeunesse,
- Favoriser les liens sociaux, familiaux et intergénérationnels,
- Eduquer à la citoyenneté et à l'engagement, réaffirmer les valeurs de la laïcité et promouvoir l'ouverture culturelle, sportive et éducative.

Cette orientation socio-éducative est affirmée par la Ville qui l'a inscrite dans son Projet Educatif du Territoire (PEDT).

Aussi, depuis septembre 2021, la mairie a demandé à un animateur-éducateur diplômé, de préparer :

- Le projet pédagogique des 12 – 25 ans
- La mise en place d'une ouverture d'un lieu d'accueil adapté pour les jeunes pour qu'ils puissent avoir accès à des informations les concernant
Ce qui signifie qu'il y aura une ouverture d'un accueil jeune (périscolaire) et une ouverture d'un ALSH Ados (extrascolaire)
- L'organisation de plusieurs chantiers jeunes par an
- L'organisation de séjours
- La fiche de poste du coordonnateur jeunesse

L'accueil sera situé au Centre d'Animation Municipal (1, rue de Visé). Ce site a déjà obtenu un agrément de la Direction départementale de l'Education Nationale et de Jeunesse et des Sports sous le numéro 470041005, entre 2015 et 2018.

Les jeunes seront accueillis sur des temps périscolaires et extrascolaires. Ils seront encadrés par un éducateur, pourront s'approprier le lieu et participer à des activités et des sorties éducatives.

Le budget prévisionnel du pôle jeunesse relèvera de l'enveloppe du service enfance jeunesse et sera voté lors du budget primitif.

Les documents en annexes sont :

- Le règlement intérieur du dispositif « Jeunesse » (Annexe n°12A),
- Le projet éducatif et le projet pédagogique (Annexe n°12B).

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Publié le 20/12/2021
Visa Préfecture le 17/12/2021*

Mme BIDEF : Un gros travail est fait en lien avec le CCAS et la Mission Locale, cet espace jeune s'installera au CAM et l'ouverture se fera le 3 janvier. Aujourd'hui, le service enfance jeunesse c'est 0-3 ans, et à partir de janvier ça sera les 0-25 ans.

Mme LEVEUR : Je voudrais savoir s'il y aurait possibilité de rapprocher la Communauté de Communes sur la politique jeunesse.

Mme BIDEF : Il y a un travail entre les deux coordonnateurs, celui d'Aiguillon et celui de la Communautés de Communes donc c'est bien en projet. Le problème, c'est qu'on a une seule personne à temps plein, il nous faudra par la suite d'autres personnes.

Mme LEVEUR : On peut supposer que les jeunes adultes seront peut-être porteurs de projet.

Mme BIDEF : L'idée, c'est qu'on fait connaître aux jeunes la proximité des territoires.

Mme LEVEUR : Il faut quelque chose pour les jeunes.

Monsieur le Maire : C'est un point de départ, il faut aussi qu'on ré-ouvre la Maison des Jeunes, à plus long terme j'imaginais ouvrir un centre de formation, car Pôle Emploi c'est bon à tout sauf trouver du travail.

Mme LEVEUR : La polyvalence dans l'offre de formation c'est la difficulté.

Monsieur le Maire : On imagine associer le monde du sport, l'entreprise, la jeunesse, et le but est de garder ces jeunes sur le territoire pour qu'il se développe.

31/ Appel à projet MSA – Dispositif « Grandir en milieu rural »

Rapporteur : Madame Valérie BIDEF

Il est exposé au conseil municipal le rapport suivant :

La commune d'Aiguillon souhaite répondre à un appel à projet lancé par la Mutualité Sociale Agricole sur plusieurs thématiques, dont, l'accès aux loisirs, la mobilité et le numérique.

Notre territoire a été sélectionné comme prioritaire pour le déploiement du dispositif « Grandir en milieu rural ».

Pour être éligible, le projet doit permettre de développer un nouveau service, une amélioration et une diversification de l'offre à l'attention des 12 – 25 ans.

L'appel à projet s'étant clôturé le 30/11/2021 la commune a souhaité y répondre, sachant qu'elle peut être soutenue sur une période allant de 1 an à 3 ans.

Depuis septembre 2021, l'adjointe à la commission enfance a préparé :

- Le projet éducatif

Et un animateur diplômé a préparé :

- Le projet pédagogique des 12 – 25 ans
- L'ouverture d'un lieu d'accueil adapté

- Le déploiement de 5 chantiers jeunes par an
- Ouverture de séjours
- Ouverture d'un accueil jeune (périscolaire)
- Ouverture d'un ALSH Ados (extrascolaire)

Le site d'accueil fera l'objet d'une nouvelle déclaration auprès de Direction Départementale de la Jeunesse et de l'Engagement et des Sports de Lot-et-Garonne.

Le lieu d'accueil, le budget prévisionnel, le règlement intérieur, les tarifs des activités seront présentés ultérieurement au conseil municipal.

Le dossier de demande de subvention est joint en annexe (Annexe n°13).

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier

Publié le 20/12/2021
Visa Préfecture le 17/12/2021

32/ Appel à projet : Aide en faveur de certaines cantines scolaires

Rapporteur : Madame Valérie BIDE

Il est exposé au Conseil Municipal le rapport suivant :

La mairie souhaite répondre à une demande d'aide en faveur de certaines cantines scolaires.

En effet, dans le cadre du plan France Relance, présenté par le gouvernement le 3 septembre 2020, il y a un volet en faveur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, articulé autour des trois priorités suivantes :

- renforcer la souveraineté alimentaire ;
- accélérer la transition agroécologique pour donner accès à tous les Français à une alimentation saine, durable et locale ;
- adapter l'agriculture et la forêt au changement climatique.

L'axe transition agroécologique comporte un soutien à certaines cantines scolaires, à hauteur de 50 M€. Ce soutien vise à aider des petites communes à investir pour la mise en place des mesures issues de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGAlim », dans leur service de restauration scolaire :

- investissements matériels,
- investissements immatériels,
- prestations intellectuelles (formations, audits, conseils, études).

L'aide s'adresse aux collectivités et établissements suivants :

- les communes bénéficiaires de la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR Cible) en 2020 ou en 2021 : Aiguillon est une commune éligible

Pour ouvrir le droit à l'aide, les biens et prestations :

- doivent être utilisés dans le cadre d'une activité de restauration à destination des élèves d'écoles primaires (classes maternelles et/ou élémentaires) dont la commune ou l'EPCI a la charge,

et

- doivent concourir à la mise en œuvre des mesures de la loi EGalim concernant la restauration collective.

La liste des biens et prestations éligibles est détaillée comme suite :

- Traitement des produits frais et diversification des sources de protéines,
- Lutte contre le gaspillage alimentaire et dons,
- Substitution de matériels en plastique,
- Informations au public,
- Financement d'investissements immatériels,
- Prestations intellectuelles (formations, audits, conseils, études).

L'assiette de dépenses éligibles comporte le prix des biens et/ou des prestations hors taxes.

Le montant minimal de dépenses éligibles est fixé à 1 500 € HT.

Le taux de subvention est fixé à 100% du montant HT des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond déterminé en fonction du nombre de repas servis aux élèves d'écoles primaires pendant l'année scolaire 2018-2019, de la manière suivante :

Nombre de repas servis sur l'année scolaire 2018/2019	Plafond
Nombre de repas inférieur à 3 333	3 000 €
Nombre de repas compris entre 3 334 et 6 999	3 000 € + 0,90 €/repas à partir du 3 334 ^{ème}
Nombre de repas compris entre 7 000 à 13 999	6 300 € + 0,70 €/repas à partir du 7 000 ^{ème}
Nombre de repas compris entre 14 000 et 27 999	11 200 € + 0,60 €/repas à partir du 14 000 ^{ème}
Nombre de repas compris entre 28 000 et 55 999	19 600 € + 0,50 €/repas à partir du 28 000 ^{ème}
Nombre de repas au-delà de 56 000	33 600 €
Nombre de repas servis sur l'année scolaire 2018/2019	Plafond
Nombre de repas inférieur à 3 333	3 000 €
Nombre de repas compris entre 3 334 et 6 999	3 000 € + 0,90 €/repas à partir du 3 334 ^{ème}
Nombre de repas compris entre 7 000 à 13 999	6 300 € + 0,70 €/repas à partir du 7 000 ^{ème}
Nombre de repas compris entre 14 000 et 27 999	11 200 € + 0,60 €/repas à partir du 14 000 ^{ème}
Nombre de repas compris entre 28 000 et 55 999	19 600 € + 0,50 €/repas à partir du 28 000 ^{ème}
Nombre de repas au-delà de 56 000	33 600 €

Le nombre de repas servis durant l'année scolaire 2018-2019 est de 40 834 repas.

Le dossier de subvention est joint en annexe (Annexe n°14).

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Publié le 20/12/2021

Visa Préfecture le 17/12/2021

Martine BEVILACQUA - DGS : Le but c'est d'investir dans une chambre froide.

MOTION

33/ Motion « hôpital urgences »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter la motion suivante, envoyée par le collectif des usagers « Hôpital Urgences » associé aux personnels des urgences :

« Le conseil municipal de notre commune aux côtés de la population (11 400 signatures papier et 35 000 sur les réseaux sociaux) soutient le personnel soignant du Centre Hospitalier Marmande-Tonneins afin d'obtenir de l'Agence Régionale de Santé les moyens humains et financiers nécessaires à la pérennité du service des urgences, condition du maintien de l'hôpital de Marmande.

Malgré les mobilisations des personnels et des usagers depuis 2019 ajoutées à la crise sanitaire, les questions de fond demeurent avec une aggravation au service des urgences.

Ce n'est pas acceptable !

Les besoins exigés pour fonctionner correctement dans l'avenir par le personnel et leur direction sont :

-11 postes de médecins urgentistes

-20 praticiens hospitaliers dans différentes disciplines

-25 infirmiers(es) et 15 aides-soignants(es)

-réouverture des lits fermés

-la valorisation des salaires des personnels est aussi la condition pour assurer le maintien de l'hôpital public de plein exercice

-la suspension des 3.18 millions de € de taxe annuelle de l'Etat sur la masse salariale de l'hôpital (le déficit annuel du CHICMT est de 3M d'euros)

Demandes immédiates :

-L'ARS doit impérativement accepter de prendre en considération les propositions qui détaillent une coopération expérimentale avec les médecins du territoire. Ceci pour assurer en période de pénurie l'accueil et l'égalité des soins à l'hôpital pour l'ensemble des 80 000 habitants du grand marmandais.

-s'orienter vers une trajectoire de développement pérenne au sein du service des urgences de manière à faciliter l'embauche d'une nouvelle équipe de médecins urgentistes dans un climat serein. Pour se faire la présence dans l'immédiat de deux médecins urgentistes 24h/24 est impérative. »

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **ADOpte** la motion présentée par le collectif des usagers « Hôpital Urgences »

Publié le 20/12/2021

Visa Préfecture le 17/12/2021

Monsieur le Maire : Nous sommes peiné de ce qui arrive à cet hôpital, c'est un cri du cœur de la part de M. CERUTI.

Mme LEVEUR : C'est le lot de tous les hôpitaux de France.

INFORMATION

Décision n°D-2021-05 – Avenant au marché n°2019-07 (AI Pavillon Nord) pour la mission SPS

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un avenant à la mission Coordination SPS pour le marché d'aménagement intérieur du pavillon Nord du Château.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant du marché « Aménagement intérieur du pavillon Nord du Château » :

- Pour la mission « Coordination SPS » :

Bureau APAVE

Avenue d'Aquitaine

ZAC de Trenque

47 550 BOÉ

Montant du marché initial :

Offre de base : 1 650.00 € HT soit 1 980.00 € TTC

Avenant n°1 :

Objet : « Regroupement de marchés ».

Montant : 1 900.00 € HT soit 2 280.00 € TTC

Montant total de la mission « SPS » : 3 550.00 € HT soit 4 260.00 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Décision n°D-2021-06 – Avenant au marché n°2019-06 (AI Pavillon Nord) pour la mission CT

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un avenant à la mission Contrôle Technique pour le marché d'aménagement intérieur du pavillon Nord du Château.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant du marché « Aménagement intérieur du pavillon Nord du Château » :

- Pour la mission « Contrôle Technique » :

Bureau Veritas Construction

Agropole Entreprises

BP 301

47 931 AGEN CEDEX 9

Montant du marché initial :

Offre de base : 4 440.00 € HT soit 5 328.00 € TTC

Avenant n°1 :

Objet : « Regroupement de marchés ».

Montant : 4 960.00 € HT soit 5 952.00 € TTC

Montant total de la mission « SPS » : 9 400.00 € HT soit 11 280.00 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Décision n°D-2021-07 – Avenant au marché n°2019-05 (Al Pavillon Nord) pour la maîtrise d'œuvre

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un avenant à la maîtrise d'œuvre pour le marché d'aménagement intérieur du pavillon Nord du Château.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant du marché « Aménagement intérieur du pavillon Nord du Château » :

- **Pour la maîtrise d'œuvre :**

Karine CARMENTRAN

4 rue Montaigne

47 000 AGEN

Montant du marché initial :

Offre de base : 33 750.00 € HT soit 40 500.00 € TTC

Avenant n°1 :

Objet : « Regroupement de marchés ».

Montant : 48 750.00 € HT soit 57 780.00 € TTC

Montant total de la mission « Maîtrise d'œuvre » : 82 500.00 € HT soit 99 000.00 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Décision n°D-2021-08 – Rénovation du Cinéma Confluent – Assistance à maîtrise d'ouvrage

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

VU le devis n° F2021/DE&C-024 de l'ADRC en date du 6 décembre 2021 pour un montant de 3 500.00 € TTC

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer par une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du Cinéma « Confluent ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Signature du marché « Rénovation du Cinéma Confluent » :

- Pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage :

ADRC (Agence pour le Développement Régional du Cinéma)

16 rue d'Ouessant

75 015 Paris

Montant du marché :

Offre de base : 2 916.97 € HT soit 3 500.00 € TTC

Montant total de la mission « AMO » : 2 916.97 € HT soit 3 500.00 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Décision n°D-2021-09 – Renouvellement de l'engagement de la Commune sur la transmission des bulletins d'état-civil à l'INSEE

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-21 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire.

VU la convention passée avec l'INSEE il y a 5 ans, arrivant à échéance et la nécessité du renouvellement de l'engagement de la Commune pour la transmission des bulletins d'état-civil à l'INSEE.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : L'engagement de la Commune d'Aiguillon sur la transmission en dématérialisée des bulletins d'état-civil à l'INSEE est renouvelée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Présentation du recensement de la population 2022 par M. LAFON, adjoint en charge de l'état-civil

- **Qu'est-ce que c'est ?** Le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement, etc...
- **Quand a-t-il lieu sur Aiguillon ?** Du 20 janvier au 19 février 2022
- **Qui sont nos agents recenseurs ?** Patricia EDMOND SAMUEL, Noëlle LUNET, Ghislaine LEBREBE, Christelle MIELCARZ, Annie CHAPELAIN, Dominique BLANCHETON, Céline DEPRAETE, Carole IZTUETA

M. LAFON : Il n'y a pas eu de recensement l'année dernière à cause de la crise sanitaire.

Les agents recenseurs déposent dans les boîtes aux lettres le formulaire, soit ils peuvent aider les personnes à le remplir, soit les personnes le renvoie en mairie.

Le but c'est de recenser la population et les logements, et l'Etat proposera des budgets en fonction de ce qui ressortira du recensement.

Mme DUCOS : Il n'y a pas nécessité que ce soit des gens qui habitent à Aiguillon ?

M. LAFON : Non car nous avons eu beaucoup de mal à trouver des candidats, il a fallu leur courir après et donc prendre des personnes hors communes.

Martine BEVILACQUA - DGS : Nous sommes pourtant passés par pôle emploi, offre d'emploi sur les réseaux sociaux etc.

M. LAFON : C'est Mme DE LONGHI qui sera responsable de les former.

Avenant à l'assurance statutaire

En accord avec le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et notre assureur, Groupama Centre Atlantique, il nous est proposé une modification des conditions de remboursement de notre contrat d'assurance statutaire groupe :

- A compter du 1^{er} Janvier 2022, les prestations d'assurance seront remboursées sur la base de 70% des indemnités journalières de l'agent absent. Tous les autres éléments du contrat restent inchangés.

Précisions :

Le risque décès et le remboursement des frais médicaux demeurent indemnisés à 100%. Par ailleurs, il est précisé que cette mesure s'appliquera uniquement aux sinistres dont la date de survenance sera postérieure au 1^{er} janvier 2022.

Ces modifications impactent l'ensemble des collectivités du contrat groupe et sont la conséquence d'une sinistralité 2021 considérablement dégradé et en fort décalage par rapport à la sinistralité constaté sur les 4 dernières années.

Mme LEVEUR : Ils se désengagent de tous ces contrats les assureurs, pour appliquer des remboursements coupés en deux.

Monsieur le Maire : Il y a beaucoup d'arrêts maladie sur la commune.

Mme LEVEUR : Je suis en train d'essayer de faire une étude à l'EHPAD de voir ce que ça coûterait en ne prenant que les assurances obligatoires, car même avec les assurances on ne récupère pas assez pour payer un agent de remplacement donc ce n'est pas forcément très rentable.

QUESTIONS DIVERSES

- FRANCE SERVICES

Monsieur le Maire : Une autre info, la maison France Services a ouvert ses portes, la Communauté de Communes n'a voulu embaucher qu'une seule personne.

Mme LEVEUR : On n'a plus la main sur le projet, l'idée à la base c'était d'avoir des plages d'ouverture qui pouvaient aussi bénéficier aux personnes qui sont occupées la semaine. Mais ouvrir de 9h à 16h ce n'était pas l'idée et ce n'est pas adapté ça ne bénéficie pas à la population

Monsieur le Maire : La Communauté de Communes ce n'est pas que la zone d'activités de Damazan, il faut qu'elle s'étoffe. Le problème, c'est que la gestion de la Communauté de Communes ne me plaît pas, on n'a pas la main, on a droit à rien, il va falloir s'acharner.

Mme DUCOS : La maison France Services aurait dû rester à l'échelon de la commune.

Monsieur le Maire : On n'avait pas les sous, ils veulent créer une maison France Services itinérante qu'ils ne l'auront pas. Je suis nouveau dans la fonction, j'essaye d'écouter et d'apprendre. Par contre, il fallait les mettre dans un local à part, mais le service ne sera pas assuré correctement, mais la commune d'Aiguillon n'avait pas les moyens d'assumer une maison France Services. On ne pouvait pas assumer ça tout simplement, on l'a porté longtemps mais on a décidé de le confier à la Communauté de Communes.

Le problème c'est qu'Aiguillon assume toujours tout, elle a une position de centralité mais le problème c'est qu'elle a les impôts les plus élevés et il va falloir que cela change.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, la séance est levée à 21h10

Le Maire,

Le secrétaire, Henri NEBLE

Et ont signé les membres présents :

Catherine LARRIEU

Eric LE MOINE

Lise ROSSET

Alain LAFON

Valérie BIDEZ

Christophe MÊLON

Michèle BEUTON

Henri NEBLE

Joël JACOB

Isabelle LE GRELLE

Bernadette CAPDEVILLE

Marie-Thérèse LIPIN
(*absente*)

Joël BIN

Didier CAMPAN
(*absent*)

Luz-Victoria MÊLON
(*absente*)

Céline BRESSANINI
(*absente*)

Thierry BORDIN

Vanessa CAMPOY MARTINEZ
(*absente*)

Rémy SERGENT

Brigitte LEVEUR

Michel DAMEZ
(*absente*)

Michel PEDURAND
(*absent*)

Laurence DUCOS

Aline TRABUT
(*absente*)

Martine TOULMONDE

Paula DA CUNHA